DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 MARS 2025

AFFAIRE N°2025-CM/027 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MARAINA – RAPPORT 2023 DES MANDATAIRES

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 05 mars 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 26 février 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 01
Total des votes : 21

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel - MAILLOT Yann - LUCILLY Harry - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - BRANCALIN Sandrine –- ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Absents : VIADERE Marie Ange - ELISABETH Marie Jeanne – FOUASSIN Stéphane - TECHER Paulin - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : FANNIO Anaïs (procuration donnée à ROBERT Laurencine)

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 10.03.25

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

La SPL MARAÏNA, première société publique locale en Outre-mer, intervient dans le domaine de l'aménagement. Ses actions ou opérations peuvent concerner la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels et la gestion et l'exploitation d'équipements.

Par délibération n°33/2010 du 29 juillet 2010, le conseil municipal avait autorisé le Maire à adhérer à la Société Publique Locale Maraïna et avait approuvé ses statuts. La participation actuelle de la Commune au capital social de la SPLA est de 14 130 € à raison d'une action d'une valeur de 1 €.

L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis, au moins une fois par an par leurs représentants.

Aussi, la SPL Maraïna a transmis à la collectivité son rapport pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,
Vu le rapport de la SPL Maraïna joint en annexe de la présente délibération.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **De prendre acte du rapport des mandataires de la Société Publique Locale (SPL) Maraïna pour l'exercice 2023.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Maraina

Au service des territoires

RAPPORT DES MANDATAIRES

2023

Rapport présenté au Conseil d'Administration du 3 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture
974-249740212-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

SOMMAIRE DU RAPPORT

IDENTITE DE LA SPL MARAÏNA 4

PRESENTATION GENERALE 5

MEMBRES ACTIONNAIRES DE LA SPL MARAÏNA 7

EVOLUTION DU CAPITAL 8

COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE 11

FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX 16

BILAN DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE 22

BILAN DE L'ACTIVITE MARCHES PUBLICS 37

BILAN FINANCIER ET COMPTABLE 2023 40

PRESENTEISME DES ACTIONNAIRES 54

Accusé de réception en préfecture
974-255664054-20240703-CA-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 Les Comptes 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

IDENTITE DE LA SPL MARAINA

SPL MARAINA

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DECEMBRE 2023

Siège Social : 38, rue Colbert – 97460 Saint-Paul

Adresse des bureaux : 38, rue Colbert – 97460 Saint Paul

E-Mail : contact@spl-maraina.com

Forme juridique : Société Anonyme
Capital Social : 897 779, 748 €
Registre du Commerce : R.C.S St Denis
SIREN : 520 664 004

Code APE : 7490B
Création de la Société : 28 janvier 2010

Président du C.A. : Mr Fabrice HOARAU
Directeur Général : Mr Michaël RIVAT

Banques : Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI) et Banque des Territoires (CDC)

Accusé de réception en préfecture
974-269740214-20250304-DGM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

PRESENTATION GENERALE

1/ Les textes

La SPL MARAINA est une Société Anonyme, régie par :

- ✓ Les dispositions du Livre II du Code de Commerce,
- ✓ Les dispositions du titre II du Livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions propres à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à celles de l'article L. 327-1 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ Ses statuts.

2/ L'objet de la Société

La Société a pour objet, **exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses Actionnaires**, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ La réalisation **d'opérations d'aménagement** au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ La réalisation **d'opérations de construction** ;
- ✓ La réalisation **d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction** ;
- ✓ **L'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général**.

A cet effet, La SPL MARAINA peut notamment :

- Réaliser ou faire réaliser toutes études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction ;
- Procéder ou faire procéder à toutes acquisitions ou passer toutes conventions en vue d'assurer la maîtrise foncière préalable à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, ou de la cession à des tiers à des fins d'aménagement ou de construction dans le cadre de mandat ou de concession d'aménagement pour le compte des collectivités actionnaires ;
- Procéder ou faire procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des terrains, bâtiments, ouvrages, notamment dans le cadre de missions spécifiques de gestion techniques (plan stratégique de patrimoine) et administratives y compris de gestion des baux et d'encaissement des loyers ;
- Réaliser ou faire réaliser, dans le cadre du présent objet, les aménagements, équipements, constructions et toute étude pouvant s'y rapporter, qui lui seraient demandés par ses actionnaires ;
- Promouvoir les opérations confiées par ses actionnaires et entreprendre les actions susceptibles d'en favoriser la réalisation ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-2CM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

- Assurer les prestations d'études stratégiques et de services liées à l'aménagement du territoire, au sens large, des collectivités actionnaires et notamment concernant les déplacements, et les équipements publics, l'organisation, la gestion et la valorisation des patrimoines publics, activités d'un centre d'ingénierie administrative, technique, juridique et financière pour ses actionnaires sur la base de contrats de mandat, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération ;
- Réaliser ou faire réaliser des missions d'animation de services liés à la mise en œuvre des politiques publiques dans les matières visées dans l'objet social (gestion d'équipements publics, gestion et animation de plateformes de services aux usagers type plateforme de covoiturage etc.) ;
- D'une manière générale, accomplir toutes études et toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Accusé de réception en préfecture
974-200564011-20250703-20240703-CA-DE-974-2025703-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

MEMBRES ACTIONNAIRES DE LA SPL MARAINA

La SPL MARAINA compte 28 Actionnaires au 31/12/2023 avec une évolution rappelée ci-dessous :

28/01/2010 : 13 Membres fondateurs :

- La Région Réunion, Actionnaire majoritaire
- La commune de Saint-Pierre
- La commune de Saint-André
- La commune de Saint-Louis
- La commune du Port
- La commune de Saint-Joseph
- La commune de La Possession
- La commune de Saint-Leu
- La commune de Sainte-Suzanne
- La commune de Petite-Ile
- La commune de Trois Bassins
- La commune de l'Entre-Deux
- La commune de la Plaine des Palmistes

30/11/2012 : Entrée de 7 nouveaux membres dans l'actionnariat de la SPL Maraina :

- La commune de L'Etang-Salé
- La commune de Bras-Panon
- La commune de Salazie
- La commune de Saint-Philippe
- La commune de Saint-Benoît
- La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR)
- La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)

Janvier 2018 : Entrée de 3 nouveaux membres dans l'actionnariat par la procédure de la cession d'actions de l'actionnaire majoritaire, La Région Réunion :

- Le Territoire de la Côte ouest (TCO)
- La commune de Saint-Paul
- La Communauté intercommunale de l'Est (CIREST)

2019 : Entrée d'un nouveau membre dans l'actionnariat par la procédure de la cession d'actions de la commune de Saint Pierre :

- La commune de Sainte Rose

2021 : Entrée d'un nouveau membre dans l'actionnariat par augmentation de capital :

- La commune du Tampon

2023 : Entrée de 3 nouveaux membres dans l'actionnariat par augmentation de capital :

- La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires du Sud (CIVIS)
- La commune de Saint-Denis
- Le Syndicat Mixte de Transport de La Réunion (Ile de La [illegible]

Accusé de réception en préfecture
97[illegible]
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

EVOLUTION DU CAPITAL

- 2023 : Augmentation de capital et entrée de nouveaux actionnaires

Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 avait lancé une seconde tranche d'augmentation de capital d'un montant de 833.000 € avec un délai de souscription fixé au 28 février 2023.

Afin de laisser le temps à certains actionnaires de souscrire et en particulier de délibérer, le Conseil d'Administration du 14 février 2023 est venu prolonger la date limite de souscription initiale du 28 février 2023 au 17 mars 2023 à minuit.

Ainsi, à l'issue de cette nouvelle période de souscription, le Conseil d'Administration du 22 mars 2023, a constaté que le montant des souscriptions recueillies, après expiration du délai de souscription, en ce compris les actions réparties par le Conseil d'Administration, s'élevait à 750.000 euros, soit 187. 500.000 actions, représentant plus des trois quarts de l'augmentation de capital de 933.000 euros, et a donc décidé de limiter cette augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, soit à 750.000 euros et détaillée ci-dessous :

- La Région Réunion, a souscrit à hauteur de 125.000.000 actions, soit 500.000 euros
- La CASUD, a souscrit à hauteur de 25.000.000 actions soit 100.000 euros.
- La commune de Saint Pierre, a souscrit à hauteur de 12.500.000 actions soit 50.000 euros
- La CIVIS, nouvel actionnaire, a souscrit à hauteur de 25.000.000 actions soit 100.000 euros.

A l'issue de ce Conseil d'Administration du 22 mars 2023, le nouveau capital social s'établit donc à 766.405,948 € avec l'entrée à l'actionnariat de la CIVIS, 26ème actionnaire de la SPL MARAINA.

Lors du Conseil d'administration du 13 avril 2023, il a été décidé d'user à nouveau de la délégation octroyée au Conseil d'Administration et donnée lors de l'AGE du 24 mars 2021 pour réaliser, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital d'un montant maximum de TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (3.300.000 €).
Il a ainsi été décidé le lancement d'une nouvelle phase d'augmentation de capital en numéraire d'un montant de CENT TRENTE TROIS MILLE EUROS (133.000 €) par l'émission de TRENTE TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE (33.250.000) actions nouvelles de 0,004 € de valeur nominale chacune à libérer en numéraire avec une date limite de souscription fixée au 12 mai 2023 à minuit.

Le Conseil d'Administration du 17 mai 2023, constatant que le montant des souscriptions recueillies, après expiration du délai de souscription, s'élève à 70.000 euros, soit 17.500.000 actions, représentant moins des trois quarts de l'augmentation de capital de 133.000 euros, a décidé de la non-réalisation de cette augmentation de capital.

Et par conséquence, le Conseil d'Administration du 17 mai 2023 a décidé le lancement d'une quatrième tranche d'augmentation de capital en numéraire d'un montant de CENT TRENTE TROIS MILLE EUROS (133.000 €) par l'émission de TRENTE TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE (33.250.000) actions nouvelles de 0,004 € de valeur nominale chacune à libérer en numéraire avec une date limite de souscription fixée au 23 juin 2023 à minuit.

La délégation de compétence octroyée au Conseil d'Administration et donnée lors de l'AGE du 24 mars 2021 pour une durée de 26 mois pour réaliser, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital d'un montant maximum de TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (3.300.000 €) s'achevant le 23 mai 2023, il revenait à l'Assemblée Générale

Accusé de réception en préfecture
974-249742124-20250304-DCM2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Extraordinaire de constater ou non la réalisation de cette quatrième tranche d'augmentation de capital.

L'AGE du 29 juin 2023 s'est ainsi réunie et a constaté que le montant des souscriptions recueillies, après expiration du délai de souscription s'élevait à 131.373,80 euros, représentant plus des trois quarts de l'augmentation de capital de 133.000 euros, et a donc décidé de limiter cette augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, soit à 131.373,80 euros et détaillée ci-dessous :

- La commune de Sainte-Suzanne, a souscrit à hauteur de 5.000.000 actions, soit 20.000 euros
- La commune de Saint-Paul, a souscrit à hauteur de 2.843.450 actions, soit 11.373,80 euros
- Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DE LA REUNION, nouvel actionnaire, a souscrit à hauteur de 12.500.000 actions soit 50.000 euros.
- La commune de Saint-Denis, nouvel actionnaire, a souscrit à hauteur de 12.500.000 actions soit 50.000 euros.

A l'issue de cette AGE du 29 juin 2023, le nouveau capital social s'établit donc à 897.779,748 euros avec l'entrée à l'actionnariat de la Mairie de Saint-Denis et du Syndicat Mixte de Transport de la Réunion, portant à 28 le nombre d'actionnaires de la SPL MARAINA.

La recapitalisation de la SPL MARAINA lancée en 2021 se clôture donc en 2023 par :

- La **finalisation d'une première tranche d'augmentation de capital** avec :
 - La souscription de la REGION REUNION à hauteur de 1.600.000 €,
 - L'entrée au capital de LA COMMUNE DU TAMPON à hauteur de 100.000 €,

- Puis la **réduction du capital** par réduction de la valeur nominale de l'action de 1€ à 0,004 €,

- Et enfin **la finalisation des tranches 2 et 4 d'augmentation de capital** avec :
 - La souscription de la REGION REUNION à hauteur de 500.000 €,
 - La souscription de la CASUD à hauteur de 100.000 €,
 - La souscription de la commune de SAINT-PIERRE à hauteur de 50.000 €,
 - L'entrée au capital de la CIVIS à hauteur de 100.000 €,
 - La souscription de la commune de SAINTE-SUZANNE à hauteur de 20.000 €,
 - La souscription de la commune de SAINT-PAUL à hauteur de 11.373,80 €,
 - L'entrée au capital de commune de SAINT-DENIS à hauteur de 50.000 €,
 - L'entrée au capital du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DE LA REUNION à hauteur de 50.000 €.

Accusé de réception en préfecture
974-200054107-20240703-20240703-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Le nouveau capital social s'établit ainsi à 897.779,748 € réparti de la sorte :

ACTIONNAIRE	NOMBRE D'ACTIONS	MONTANT CAPITAL	% CAPITAL
REGION REUNION	127 807 027	511 228,108 €	56,944%
CASUD	25 100 000	100 400,000 €	11,183%
CIVIS	25 000 000	100 000,000 €	11,139%
SAINT-PIERRE	12 643 960	50 575,840 €	5,633%
SAINT-DENIS	12 500 000	50 000,000 €	5,569%
SMTR	12 500 000	50 000,000 €	5,569%
SAINTE-SUZANNE	5 043 428	20 173,712 €	2,247%
SAINT-PAUL	2 893 450	11 573,800 €	1,289%
SAINT-ANDRE	103 634	414,536 €	0,046%
CINOR	100 000	400,000 €	0,045%
LE TAMPON	100 000	400,000 €	0,045%
SAINT-LOUIS	98 910	395,640 €	0,044%
LE PORT	76 296	305,184 €	0,034%
SAINT -JOSEPH	67 018	268,072 €	0,030%
SAINT -BENOIT	66 374	265,496 €	0,030%
SAINT-LEU	57 938	231,752 €	0,026%
LA POSSESSION	52 484	209,936 €	0,023%
TCO	50 000	200,000 €	0,022%
CIREST	50 000	200,000 €	0,022%
L'ÉTANG-SALE	26 532	106,128 €	0,012%
PETITE-ILE	22 564	90,256 €	0,010%
BRAS-PANON	22 056	88,224 €	0,010%
SALAZIE	14 130	56,520 €	0,006%
TROIS-BASSINS	13 614	54,456 €	0,006%
ENTRE-DEUX	11 426	45,704 €	0,005%
SAINT-PHILIPPE	10 060	40,240 €	0,004%
PLAINE-DES-PALMISTES	9 036	36,144 €	0,004%
SAINTE-ROSE	5 000	20,000 €	0,002%
TOTAL	**224 444 937**	**897 779,748 €**	**100,000%**

Accusé de réception en préfecture
974-219742214-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'Administration

L'augmentation de capital associée à l'élargissement de l'actionnariat finalisée en 2023 a modifié le capital social et il convenait donc de modifier la répartition des sièges au Conseil d'Administration.
L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2023 a donc validé la modification de l'article 12 des statuts qui a évolué comme suit :
«
La Société est administrée par un Conseil d'Administration de 17 membres.

Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ou leurs groupements ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'Assemblée Spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siègeront au Conseil d'Administration.
Les collectivités territoriales répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement soit :

- *09 sièges pour la RÉGION RÉUNION*
- *01 siège pour la commune de Saint-Pierre*
- *01 siège pour la CIVIS*
- *01 siège pour la CASUD*
- *01 siège pour la commune de Saint-Denis*
- *01 siège pour le Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (devenu Île de La Réunion Mobilité)*
- *03 sièges pour les représentants de l'Assemblée Spéciale*

Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces collectivités et groupements. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée Spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales, membres de cette assemblée. »

Composition du Conseil d'Administration du 1er janvier 2023 au 29 juin 2023 (modification des statuts par décision d'AGE) :

Pour la REGION REUNION :
- Fabrice HOARAU
- Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE
- Jean-Bernard MARATCHIA
- Céline SITOUZE
- Wilfrid BERTILE
- Normane OMARJEE

Accusé de réception en préfecture
974-219742021S-20250304-DCM_2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

- Patrice BOULEVART
- Jean-Pierre CHABRIAT
- Maya CESARI

Pour la commune de SAINT-PIERRE :
- Denise HOARAU

Pour les représentants de l'ASSEMBLEE SPECIALE :
- Benjamin THOMAS (CINOR)
- Axel VIENNE (CASUD)
- Marie Julie DIJOUX (Saint-Louis)
- Henri Claude HUET (Saint-Joseph)
- Victorien JUSTINE (Plaine des Palmistes)
- Jean-Bernard LATCHIMY(Bras-Panon)
- Gérald JAURES (Sainte-Suzanne)

Composition du Conseil d'Administration du 29 juin 2023 au 31 décembre 2023 :

Pour la REGION REUNION :
- Fabrice HOARAU
- Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE
- Jean-Bernard MARATCHIA
- Céline SITOUZE
- Wilfrid BERTILE
- Normane OMARJEE
- Patrice BOULEVART
- Jean-Pierre CHABRIAT
- Maya CESARI

Pour la CASUD :
- Axel VIENNE

Pour la CIVIS:
- Olivier NARIA

Pour la commune de SAINT-PIERRE :
- Denise HOARAU

Pour la commune de SAINT-DENIS :
- Ericka BAREIGTS

Pour ÎLE DE LA REUNION MOBILITÉ (ex-SMTR) :
- Anne-Marie PAPY

Pour les représentants de l'ASSEMBLEE SPECIALE :
- Henri Claude HUET (Saint-Joseph)
- Jean-Bernard LATCHIMY(Bras-Panon)
- Gérald JAURES (Sainte-Suzanne)

Accusé de réception en préfecture
974-200067091-20240708-20240703-CA-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

- **L'Assemblée Spéciale**

L'Assemblée Spéciale réunit les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite, qui ne leur permet pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein les représentants qui siègent au Conseil d'Administration (Art. 29 des Statuts de la SPL MARAINA).

Membres de l'Assemblée Spéciale pour l'année 2023 :

COLLECTIVITES	REPRESENTANTS
SAINT-BENOÎT	Michèle MARIAYE
SAINT-JOSEPH	Henri-Claude HUET
SAINT-ANDRE	Laurent RAMASSAMY
SAINT-LOUIS	Marie Julie DIJOUX
LE PORT	Jasmine BETON
LA POSSESSION	Maxime FROMENTIN
SAINT-LEU	Rahfick BADAT
SAINTE-SUZANNE	Gérald JAURES
PETITE-ILE	Nicolas ETHEVE
TROIS-BASSINS	Daniel PAUSE
ENTRE-DEUX	André DUPREY
BRAS-PANON	Jean Bernard LATCHIMY
PLAINE-DES-PALMISTES	Victorien JUSTINE
ETANG-SALE	Mathieu HOARAU puis Stephenson LALLEMAND à partir de l'AS du 15/11/2023 (désigné par DCM du 31/08/2023)
SAINT-PHILIPPE	Edwand DAMOUR
SALAZIE	Yann MAILLOT
CINOR	Benjamin THOMAS
CASUD (du 1er janvier au 29 juin 2023 uniquement car membre permanent du CA ensuite)	Axel VIENNE
CIREST	Laurent PAPAYA
TCO	Bruno DOMEN
SAINT-PAUL	Julius METANIRE
SAINTE-ROSE	Dominique PANAMBALOM
LE TAMPON	Patrice THIEN-AH-KOON

Accusé de réception en préfecture
974-219742014-20250304-DCM2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Monsieur Henri-Claude HUET de la commune de Saint-Joseph avait été élu Président de l'Assemblée Spéciale à l'unanimité des voix lors de l'Assemblée Spéciale en date du 7 octobre 2022 pour la période 2022-2023.

Lors de l'Assemblée Spéciale du 15 novembre 2023 a eu lieu l'élection du président de l'Assemblée Spéciale et à l'unanimité des voix présentes, Monsieur Jean-Bernard LATCHIMY a été élu Président de l'Assemblée Spéciale pour la période 2023-2024.

- **L'Assemblée Générale**

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

Les représentants des actionnaires au 1er janvier 2023 :

COLLECTIVITES	REPRESENTANTS
RÉGION RÉUNION	Fabrice HOARAU
SAINT-BENOÎT	Michèle MARIAYE
SAINT-PIERRE	Denise HOARAU
SAINT-JOSEPH	Henri-Claude HUET
SAINT-ANDRE	Laurent RAMASSAMY
LE PORT	Jasmine BETON
LA POSSESSION	Maxime FROMENTIN
SAINT-LEU	Rahfick BADAT
SAINTE-SUZANNE	Gérald JAURES
PETITE-ILE	Nicolas ETHEVE
ENTRE-DEUX	André DUPREY
BRAS-PANON	Nina ROGER
PLAINE-DES-PALMISTES	Victorien JUSTINE
ETANG-SALE	Mathieu HOARAU
SAINT-PHILIPPE	Edward DAMOUR
SALAZIE	Yann MAILLOT
CINOR	Benjamin THOMAS
TROIS BASSINS	Daniel PAUSE
CASUD	Axel VIENNE
SAINT-LOUIS	Kelly BELLO
CIREST	Laurent PAPAYA
TCO	Bruno DOMEN
SAINT-PAUL	Julius METANIRE
SAINTE-ROSE	Dominique PANAMBALOM
LE TAMPON	Patrice THIEN-AH-KOON

Accusé de réception en préfecture
974-249741215-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Les représentants des actionnaires après l'AGE du 29 juin 2023 :

COLLECTIVITES	REPRESENTANTS
RÉGION RÉUNION	Fabrice HOARAU
CASUD	Axel VIENNE
CIVIS	Olivier NARIA
SAINT-PIERRE	Denise HOARAU
SAINT-DENIS	Ercika BAREIGTS
ILE DE LA RÉUNION MOBILITÉ	Anne-Marie PAPY
SAINTE-SUZANNE	Gérald JAURES
SAINT-PAUL	Julius METANIRE
SAINT-ANDRE	Laurent RAMASSAMY
CINOR	Benjamin THOMAS
LE TAMPON	Patrice THIEN-AH-KOON
SAINT-LOUIS	Kelly BELLO
LE PORT	Jasmine BETON
SAINT-JOSEPH	Henri-Claude HUET
SAINT-BENOIT	Michèle MARIAYE
SAINT-LEU	Rahfick BADAT
LA POSSESSION	Maxime FROMENTIN
TCO	Bruno DOMEN
CIREST	Laurent PAPAYA
L'ETANG-SALÉ	Mathieu HOARAU puis Stephenson LALLEMAND (désigné par DCM du 31/08/2023)
PETITE-ILE	Nicolas ETHEVE
BRAS-PANON	Nina ROGER
SALAZIE	Yann MAILLOT
TROIS-BASSINS	Daniel PAUSE
ENTRE-DEUX	André DUPREY
SAINT-PHILIPPE	Edwand DAMOUR
PLAINE-DES-PALMISTES	Victorien JUSTINE
SAINTE-ROSE	Dominique PANAMBALOM

Accusé de réception en préfecture
974-249740214-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX

Au cours de l'année 2023 :

- Le Conseil d'Administration s'est réuni six fois ;
- L'Assemblée Spéciale s'est réunie six fois ;
- L'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) s'est réunie une fois ;
- Le Comité Technique et d'Engagement s'est réuni huit fois ;
- Le Comité de Contrôle Analogue s'est réuni vingt fois.

- Liste et rémunération des mandats exercés

Monsieur Fabrice HOARAU, élu régional, est président du Conseil d'Administration depuis le 10 novembre 2021 et Monsieur Michaël RIVAT a été nommé Directeur Général depuis cette même date et a été mandataire social durant toute l'année 2023.
Conformément à l'article L225-102-1 du Code du Commerce, il est indiqué dans le présent rapport, la liste des autres mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux et élus au sein de la SPL MARAINA.

❖ **Le Président du Conseil d'Administration**

Fabrice HOARAU, Conseiller régional :
- Président de la SPL MARAINA

❖ **Le Directeur Général**

Michaël RIVAT : pas d'autre mandat social

❖ **Les Conseillers Régionaux représentants de la Région Réunion :**

Jean-Bernard MARATCHIA :
- Administrateur de la SPL MARAINA
- Administrateur de la SPL HORIZON REUNION
- Membre de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration SEM MARCHE DE GROS DE SAINT-PIERRE
- Membre de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de la SAPHIR (Société)
- Administrateur de la SAFER (Société)
- Membre du Conseil de surveillance de la SEFAR (Société)

Céline SITOUZE :
- Administratrice de la SPL MARAINA
- Administratrice de la SPL FORMATION
- Conseillère communautaire (CINOR)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE :
- Administratrice de la SPL MARAINA
- Administratrice de la SEM MARCHE DE GROS DE SAINT-PIERRE (SEM)
- Administratrice de la SEMATRA (SEM)
- Administratrice de la SEMITTEL (SEM)
- Conseillère municipale (SAINT-PIERRE)
- Conseillère communautaire (CIVIS)

Wilfrid BERTILE :
- Administrateur de la SPL MARAINA
- Administrateur de la SEM MARCHE DE GROS DE SAINT-PIERRE (SEM)
- Administrateur de la SEMATRA (SEM)
- Administrateur de la SEMIR (SEM)
- Administrateur de la SPL HORIZON REUNION
- Administrateur depuis le 17/11/2023 de NEXA (SEM)
- Conseiller municipal (SAINT-PHILIPPE)

Maya CESARI :
- Administratrice de la SPL MARAINA
- Administratrice de la SPL HORIZON REUNION
- Administratrice de NEXA (SEM)
- Membre du Comité Régional d'Organisation BPI France (SA)

Jean-Pierre CHABRIAT :
- Administrateur de la SPL MARAINA
- Administrateur de la SPL FORMATION
- Président de la SPL HORIZON REUNION
- Administrateur de NEXA (SEM)

Patrice BOULEVART :
- Administrateur de la SPL MARAINA
- Administrateur de la SPL HORIZON REUNION
- Administrateur de la SEMATRA (SEM)
- Administrateur de la SEMIR (SEM)
- Membre de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SPL ESTIVAL
- Conseiller municipal (SAINT-BENOIT)
- Vice-président CIREST

Normane OMARJEE :
- Administrateur de la SPL MARAINA
- Administrateur de la SEMATRA (SEM)
- Administrateur de NEXA (SEM)
- Membre de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de REUNION AIR ASSISTANCE (SA)
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Aéroportuaire de La Réunion Roland Garros (SA)

❖ **Le représentant de la CASUD**

Axel VIENNE :
- Administrateur de la SPL MARAINA
- Conseiller Communautaire CASUD
- Conseiller Régional
- Adjoint au maire (Mairie de Saint-Joseph)
- Administrateur de la SODEGIS

Accusé de réception en préfecture
974-200041024-20250508-20250708-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

❖ **Le représentant de la CIVIS**

Olivier NARIA :
- Administrateur de la SPL MARAINA
- Vice-président de la CIVIS délégué à l'Habitat, à la cohésion des territoires et à la GEMAPI
- Conseiller municipal de la ville de Saint-Pierre délégué aux affaires européennes
- Président du SMEP du SCOT Grand-Sud – GAL Grand Sud « Terres de Volcans »

❖ **Le représentant de la commune de Saint-Pierre**

Denise HOARAU :
- Administratrice de la SPL MARAINA
- Administratrice de la SPL GRAND SUD
- Administratrice de la SEMRRE
- Vice-Présidente de la CIVIS
- Conseillère municipale (SAINT-PIERRE)
- Conseillère régionale

❖ **Le représentant de la commune de Saint-Denis**

Ericka BAREIGTS :
- Administratrice de la SPL MARAINA
- Maire de la ville de Saint-Denis
- Conseillère communautaire (CINOR)

❖ **Le représentant du Syndicat Mixte des Transports de la Réunion (SMTR)**

Anne Marie PAPY :
- Administratrice de la SPL MARAINA
- Vice-Présidente de la CIVIS
- Conseillère municipale (SAINT-PIERRE)
- Administratrice de la SEM REUNION RECYCLAGE ENVIRONNEMENT (SEM)
- Élue déléguée suppléante au sein de ILE DE LA REUNION MOBILITÉ (SYNDICAT MIXTE)
- Représentante de la CIVIS au sein de ATMO Réunion

❖ **Le représentant de la commune de Sainte-Suzanne**

Gérald JAURES :
- Administrateur de la SPL MARAINA
- Vice-Président de la Caisse des Ecoles de SAINTE-SUZANNE
- Conseiller Municipal (SAINTE-SUZANNE)

❖ **Le représentant de la commune de Saint-Paul**

Julius METANIRE :
- Adjoint au Maire de SAINT-PAUL
- Conseiller communautaire (TCO)

❖ **Le représentant de la commune de Saint-André**

Laurent RAMASSAMY :
- Adjoint au maire (SAINT-ANDRE)
- Conseiller communautaire (CIREST)

Accusé de réception en préfecture
974-200066004-20250703-20250703-CA-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

❖ **Le représentant de la CINOR**

Benjamin THOMAS :
- Administrateur de la SPL MARAINA
- Président du Cyclotron Océan Indien
- Conseiller Municipal (SAINT-DENIS)
- Vice-Président CINOR

❖ **Le représentant de la commune du Tampon**

Patrice THIEN-AH-KOON :
- Administrateur de la SODEGIS
- Administrateur de la SPL des MUSEES REGIONAUX
- Adjoint au Maire du Tampon
- Conseiller communautaire CASUD
- Membre du Conseil de Surveillance de la SPL OTI
- Membre du Conseil de Surveillance de AH-TAK SA
- Gérant de Sociétés (SCI ENERGIE, SCI CYATIS, SCI AEGIS, SCI LIZZ, SCI HERMITAGE, SARL TROC974, SARL SOREV, SARL HORTIX, SARL AREA AMENAGEMENT)

❖ **Le représentant de la commune de Saint-Louis**

Marie Julie DIJOUX :
- Administratrice de la SPL MARAINA (SA)
- Vice-Présidente CCAS de la Rivière Saint Louis
- Adjointe au Maire (SAINT-LOUIS)

❖ **Le représentant de la commune du Port**

Jasmine BETON :
- Adjointe au Maire (LE PORT)
- Conseillère communautaire TCO

❖ **Le représentant de la commune de Saint-Joseph**

Henri-Claude HUET :
- Administrateur de la SPL MARAINA
- Vice-président CASUD
- Conseiller municipal (SAINT-JOSEPH)
- Administrateur du syndicat mixte de Pierrefonds
- Administrateur du Parc National
- Administrateur de la SPL sources et eaux
- Administrateur d'ILEVA

❖ **Le représentant de la commune de Saint-Benoît**

Michèle MARIAYE :
- Adjointe au Maire (SAINT-BENOIT)
- Conseillère communautaire CIREST

❖ **Le représentant de la commune de Saint-Leu**

Rafick BADAT :
- Adjoint au Maire (SAINT-LEU)
- Conseiller communautaire TCO

Accusé de réception préfecture
974-200074041-20250703-2025070302407-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

❖ **Le représentant de la commune de La Possession**

Maxime FROMENTIN :
- Adjoint au Maire (LA POSSESSION)
- Conseiller Communautaire TCO
- Administrateur de la SPL Grand Ouest, Gip Ecocité, Cycléa en qualité du TCO
- Titulaire aux Conseils d'Administration du Grand Port Maritime, de l'EPFR, SAR, SPL Maraina et ZAP

❖ **Le représentant du TCO**

Bruno DOMEN :
- Maire de SAINT-LEU
- Vice-Président TCO
- Conseiller départemental

❖ **Le représentant de la CIREST**

Laurent PAPAYA :
- Adjoint au Maire (SAINT-ANDRE)
- Conseiller Communautaire CIREST

❖ **Le représentant de la commune de l'Etang-Salé**

Mathieu HOARAU :
- Maire de l'Etang-Salé
- Vice-Président CIVIS
- Administrateur SEMRE
- Administrateur SPL SOURCES ET EAUX
- Administrateur SPL ENERGIES REUNION
- Administrateur du SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS

Stephenson LALLEMAND : (à compter de l'AS du 15/11/2023, désigné par DCM le 31/08/2023)
- Adjoint au Maire (ETANG-SALE)

❖ **Le représentant de la commune de Petite-Île**

Nicolas ETHEVE :
- Administrateur de la SPL MARAINA
- Adjoint au maire (PETITE-ILE)
- Président Directeur Général de la SPL SOURCES ET EAUX

❖ **Le représentant de la commune de Bras-Panon**

Jean Bernard LATCHIMY :
- Administrateur de la SPL MARAINA (SA)
- Conseiller municipal (BRAS-PANON)

❖ **Le représentant de la commune de Salazie**

Yann MAILLOT:
- Adjoint au Maire (SALAZIE)

❖ **Le représentant de la commune de Trois-Bassins**

Daniel PAUSE :
- Maire de TROIS-BASSINS
- Vice-Président TCO

Accusé de réception en préfecture
974-200054021-20240703-B5A7DE-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

- Administrateur SEMTO
- Administrateur CYCLEA
- Administrateur TAMARUN

❖ **Le représentant de la commune de l'Entre-Deux**

André DUPREY :
- Adjoint au Maire (ENTRE-DEUX)

❖ **Le représentant de la commune de Saint-Philippe**

Edwand DAMOUR :
- Adjoint au maire (SAINT-PHILIPPE)

❖ **Le représentant de la commune de la Plaine des Palmistes**

Victorien JUSTINE :
- Administrateur de la SPL MARAINA
- Conseiller Municipal (PLAINE DES PALMISTES)

❖ **Le représentant de la commune de Sainte-Rose**

Dominique PANAMBALOM :
- Adjoint au Maire (SAINTE-ROSE)
- Vice-Président CIRES)

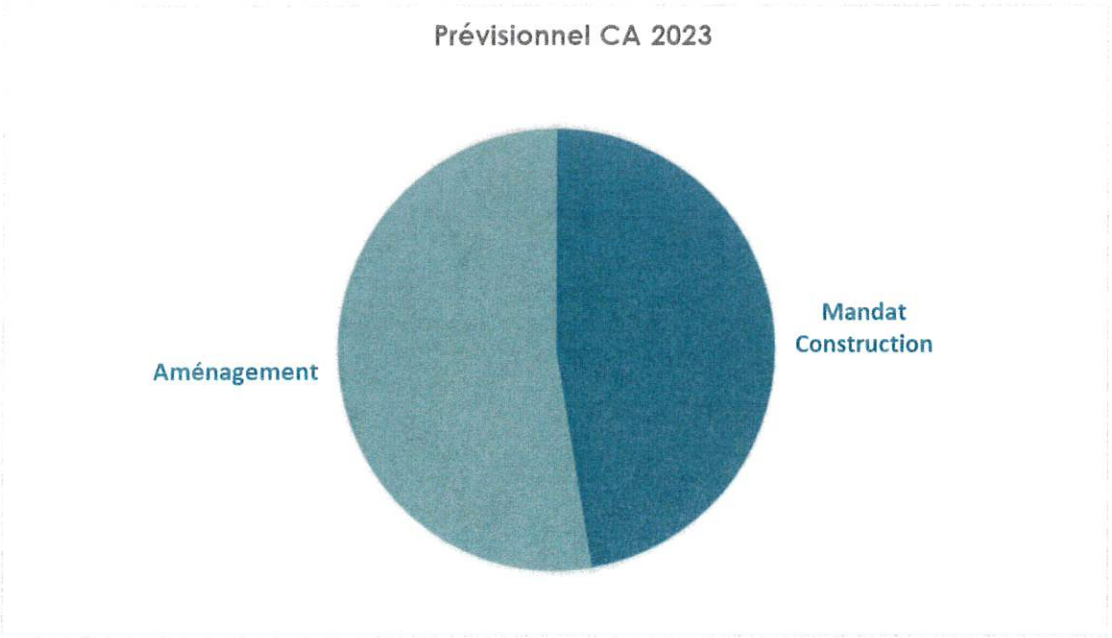
Accusé de réception en préfecture
974-200034024-20240703-2024V03-CA-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

BILAN DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Rappel du prévisionnel financier de l'activité opérationnelle pour 2023

Le budget prévisionnel du chiffre d'affaires de l'année 2023 s'élevait à **1 963K€ HT** [prévisionnel budgétaire voté au CA du 14 février 2023] et se répartissait entre les activités « construction » et « aménagement » de la manière suivante:

Prévisionnel CA 2023	Montant en k€	En %
Construction	929	47,33%
Aménagement	1 034	52,67%
TOTAL	1 963	100%



Accusé de réception en préfecture
974-210640214-20250730-42D2M7025-AR-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

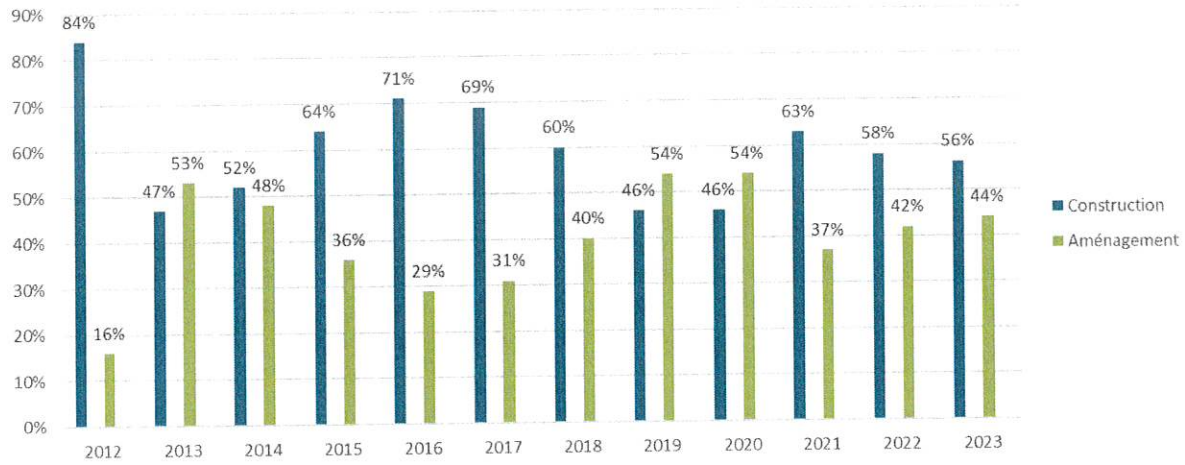
Bilan financier de l'activité opérationnelle pour 2023

Le montant du chiffre d'affaires pour l'année **2023** est de **1 772 K€** contre 1 726 K€ en 2022, **soit une augmentation du chiffre d'affaires de 46 k€ (+3%)** se répartissant de la manière suivante :

CA	PREVISIONNEL 2023	REALISE 2023 AVEC FAE	FAE 2022 FACTUREE EN 2023	FAE 2022 REPORTEE EN 2023	FAE 2023
	Montant en k€	Montant en k€	Montant en k€	Montant en k€	Montant en k€
Construction	929	997	123	390	9
Aménagement	1034	775	0	0	0
TOTAL	1963	1772	123	390	9

Par métier :

CA Réalisé	2022		2023	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Construction	999	58%	997	56%
Aménagement	727	42%	775	44%
TOTAL	1726	100%	1 772	100%

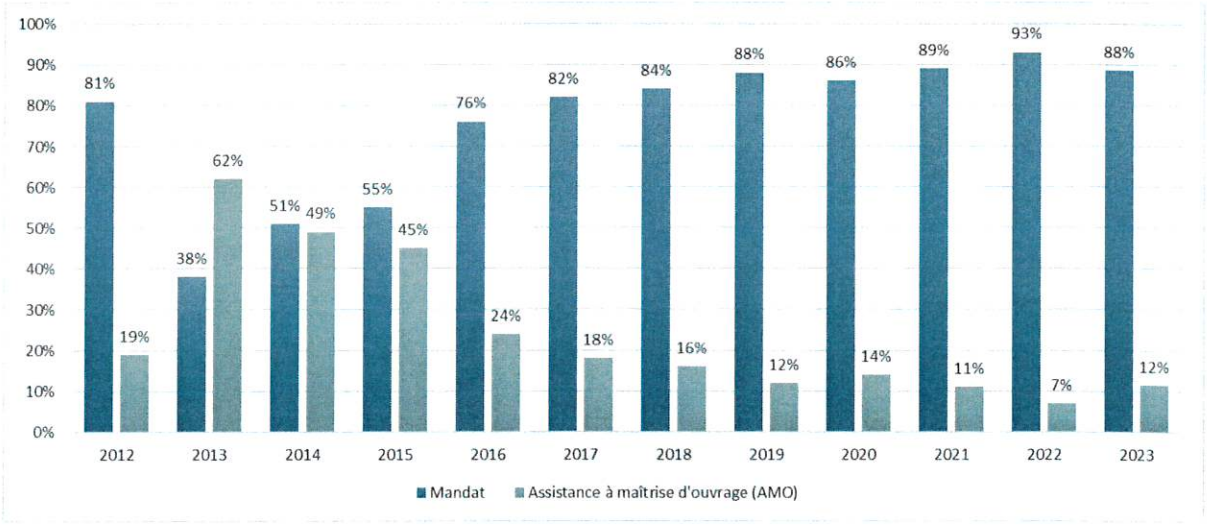


L'activité Construction représente **56%** du chiffre d'affaires de la Société et l'activité Aménagement **44%**.
On retrouve une répartition habituelle avec l'activité Construction qui génère un chiffre d'affaires plus important (sauf en 2019 et 2020 avec une activité Construction en forte baisse : difficultés de conclure des avenants avec la REGION, difficultés conjoncturelles et structurelles, ...).

Accusé de réception en préfecture
974-249740214-20250304-DCM2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Par type de conventionnement :

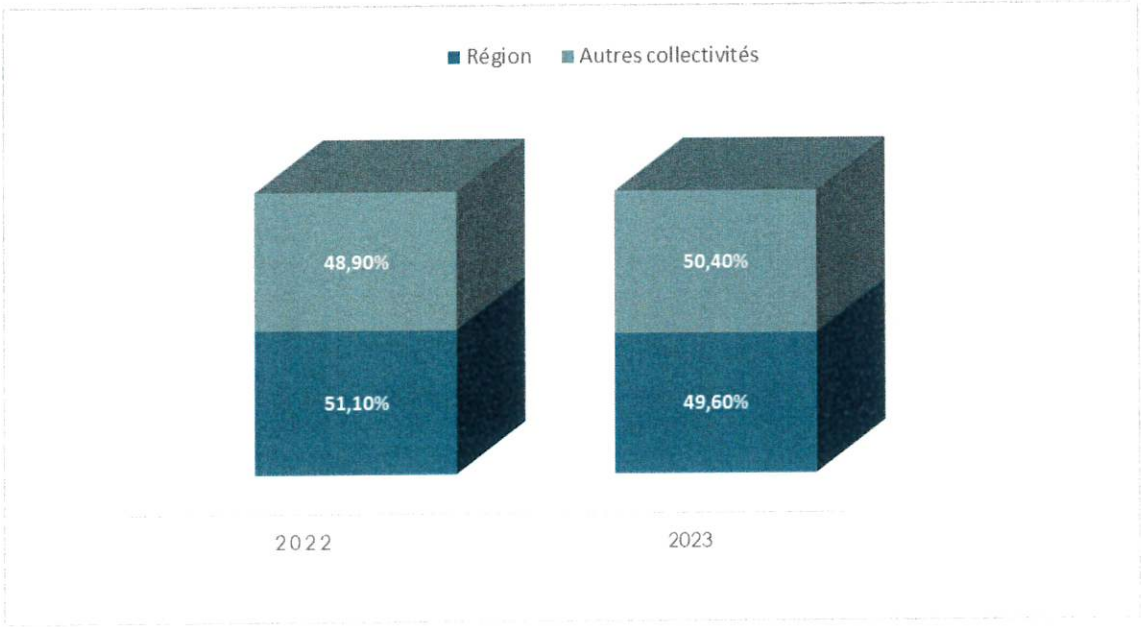
CA Réalisé	2022		2023	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Mandat Construction	996	57,71%	971	54.80%
AMO Construction	3	0,17%	26	1.47%
Mandat Aménagement	604	34,99%	597	33.69%
AMO Aménagement	123	7,13%	178	10.05%
TOTAL	1 726	100%	1 772	100%



Accusé de réception en préfecture
974210640214202507304202507-AR
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Par actionnaire :

	CA 2022		CA 2023	
	Montant en k€	En %	Montant en k€	En %
Bras Panon	4	0,23%	0	0,00%
La Possession	177	10,25%	1	0,06%
Saint-Louis		0,00%	1	0,06%
Saint-Joseph	-9	-0,52%	5	0,28%
Saint-Philippe	98	5,68%	8	0,45%
La Plaine des Palmistes	25	1,45%	11	0,62%
Salazie	9	0,52%	13	0,73%
Etang-Salé	16	0,93%	24	1,35%
Saint-Pierre	56	3,24%	27	1,52%
Petite Ile	53	3,07%	47	2,65%
Trois Bassins	64	3,71%	48	2,71%
Sainte-Suzanne	55	3,19%	51	2,88%
TCO	20	1,16%	61	3,44%
Sainte-Rose	29	1,68%	68	3,84%
Entre-Deux	30	1,74%	79	4,46%
CASUD	217	12,57%	449	25,34%
TOTAL HORS REGION REUNION	***844***	***48,90%***	***893***	***50,40%***
TOTAL REGION REUNION	***882***	***51,10%***	***879***	***49,60%***
TOTAL	*1 726*	*100%*	*1 772*	*100%*



Accusé de réception en préfecture
974-249740014-20250303-DCM2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Analyse

L'année 2022 a été marquée par une restructuration importante : réduction des effectifs, recrutement d'un Directeur Technique, arrêt ou renégociation de certains conventions peu rémunératrices, recrutement de nouveaux personnels expérimentés, rappel des notions de productivité et de rentabilité d'une structure privée, ….

L'activité 2023 a permis de confirmer les choix de restructuration et leurs effets : une structure équilibrée financièrement avec une augmentation de **3% du chiffre d'affaires** malgré un effectif considérablement réduit et une productivité qui s'est nettement améliorée malgré de nouveaux départs/arrivées de personnels.

En effet, ce turn-over a influencé la production de l'année et notamment sur l'activité « construction » puisque la complexité des opérations nécessite un temps d'adaptation des nouveaux collaborateurs et un temps de prise de connaissance des dossiers et de leurs problématiques.

Malgré les difficultés à stabiliser l'équipe « construction » et la nécessité de faire monter en compétences les gestionnaires marchés, la productivité s'est améliorée au fil de l'année grâce à un meilleur encadrement puis un suivi opérationnel et contractuel plus rigoureux.

Toutefois, les difficultés déjà connues les années précédentes restent conséquentes et en particulier sur les plus anciennes opérations :

- Les modifications de programme à l'initiative des maîtres d'ouvrages ralentissant le déroulement des projets ;

- De nombreuses opérations en phase réception, Garantie de Parfaite Achèvement ou clôture pour l'activité « construction », dont la rémunération est faible durant ces phases;

- Quelques opérations en phase réception, Garantie de Parfaite Achèvement ou clôture pour l'activité « aménagement », dont la rémunération est faible ;

- L'infructuosité de certains marchés qui n'est pas valorisée à la hauteur du temps réellement passé pour la relance d'une nouvelle procédure ;

- La difficulté à conclure des avenants sur les conventions de mandat en cours pour la réalisation de missions complémentaires ou pour l'allongement de la période de suivi des travaux (essentiellement pour l'activité «construction » avec des mandats issus de la REGION REUNION).

En revanche, là où l'année 2022 prenait en compte un volume important de FAE, l'année 2023 voit le CA réalisé uniquement par la production propre grâce à une meilleure gestion de la production avec des moyens concentrés sur les opérations générant de la facturation et identifiées dans le prévisionnel.

En 2023, le chiffre d'affaires réalisé est de 1,772 M€ TTC avec un prévisionnel qui prévoyait un potentiel de CA de 1,96 M€ € TTC, soit une réalisation de plus de 90 % du prévisionnel.

Les écarts entre le budget prévisionnel et le réalisé s'expliquent par les raisons suivantes détaillées ci-après et par activité.

Accusé de réception en préfecture
974-219741214-20250304-BCM2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

- **Pour les missions d'études aménagement :**

Le chiffre d'affaires est de **178 K€** en 2023 avec un prévisionnel de 226 K€.

Parmi les aléas opérationnels constatés en cours d'année qui justifient une perte de recettes sur l'activité études par rapport au prévisionnel, il faut noter les justifications suivantes :

N° Op	MO	Intitulé Op	Prévisionnel	CA	Ecart	Justification écart
3500	ENTRE-DEUX	Etude urbaine Commune ED	3 057,68	1 152,54	- 1 905,14	Opération terminée et en attente du retour de la collectivité sur le décompte de résiliation.
3505	ST-JOSEPH	Acquisitions foncières Rivière des Remparts	25 995,24	5 017,86	- 20 977,38	Avancement ralenti par des procédures d'acquisition amiables longues et difficiles (absence d'actes ou de propriétaires identifiés) .
3506	TROIS BASSINS	Démarche de marketing territorial	46 989,90	26 358,77	- 20 631,13	La collectivité a souhaité revoir ses besoins. En attente de décision
3507	TROIS BASSINS	Plan local de déplacement du centre-bourg	21 658,30	21 326,87	- 331,43	
3508	STE-SUZANNE	Etudes pour l'aménagement et Rénovation de l'Hyper Centre	20 951,36	21 323,86	372,50	
3509	STE-ROSE	Etude pour l'aménagement et sécurisation du site de la marine	35 166,89	43 384,35	8 217,46	
3510	ENTRE-DEUX	Etude sur la mobilité vers le Dimitile, cœur de la mobilité durable	60 138,57	45 405,04	- 14 733,53	Défaillance du prestataire dans la réalisation des études décalant le rendu final
4138	PDP	Elaboration du Schéma Directeur des Déplacements	0,00	584,44	584,44	
4140	SALAZIE	Acquisitions foncières Fonds Barnier	12 698,50	13 024,55	326,05	

- **Pour les opérations en mandat aménagement :**

Le chiffre d'affaires est de **597 K€** en 2023 avec un prévisionnel estimé à **808 K€.**

Malgré une équipe stabilisée et la signature de nouvelles affaire, l'activité « Aménagement » n'a pas réussi à réaliser le chiffre d'affaire envisagé.
En effet, le lancement de 2 nouvelles opérations portant sur la réalisation de deux ZAE pour le compte de la CASUD et sur le territoire de la commune du Tampon n'a pas connu la facturation espérée avec 177 176,59 € HT facturés sur 303 667,97 € HT [illegible]

Accusé de réception en préfecture
974-200067401-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

D'autres opérations ont subi des difficultés dans leur avancement justifiant la perte de recettes :

N° Op	MO	Intitulé Op	Prévisionnel	CA	Ecart	Justification écart
3002	CASUD	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	154 591,13	105 603,81	- 48 987,32	Démarrage des travaux retardé de plusieurs mois
3011	REGION	Piste cyclables VVR Ste Marie/ Ste Suzanne	6 291,86	1 373,23	- 4 918,63	Retard sur la réalisation des travaux liés à des aléas géotechniques et des difficultés d'approvisionnement de la passerelle métallique (Portugal)
3016	ST-PHILIPPE	Restructuration du site du Puits des Anglais	7 357,75	8 076,27	718,52	
3018	CASUD	Travaux voie urbaine du Tampon	26 326,73	71 611,55	45 284,82	
3019	PETITE-ILE	Extension du bassin de Grande Anse	0,00	42 117,07	42 117,07	
3021	CASUD	Réhabilitation de la cale de mise à l'eau de St Philippe	31 849,09	22 916,85	- 8 932,24	Procédure environnementale et échanges avec la DEAL plus longs que prévus
3022	TCO	Port de Saint-Leu	46 076,60	6 712,77	- 39 363,83	Abandon du projet
3023	TCO	Port de Saint-Gilles	46 929,96	22 478,59	- 24 451,37	Temps d'attribution de la collectivité pour attribuer le marché de MOE plus long que prévu
3024	PDP	Boucles cyclables de La Plaine des Palmistes	25 662,82	10 061,88	- 15 600,94	Décalage dans le démarrage des travaux à la demande de la collectivité (pour sollicitation financements)
3026	ST-PIERRE	Travaux de rénovation de la Jetée et aménagements des abords	12 795,33	21 239,90	8 444,57	
3027	ST-PIERRE	Sécurisation de l'accès au port Lislet Geoffroy	1 880,27	5 292,76	3 412,49	
3028	TROIS BASSINS	Place de l'Eglise	48 450,50	-	- 48 450,50	Changement de projet de la collectivité : parking aérien sur parcelle privée à acquérir. Avenant à la convention en cours de négociation

Accusé de réception en préfecture
974-219740014-20250304-DCM_2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

3029	STE-ROSE	Travaux de remplacement des lignes de mouillage du port	27 431,83	24 512,75	- 2 919,08	
3030	CASUD	Aménagement de la gare routière de la PDC	67 675,45	51 772,41	- 15 903,04	Démarrage travaux retardé par des difficultés d'obtention de l'autorisation d'urbanisme puis par des modifications du projet par la collectivité.
3031	CASUD	Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Saint-Joseph	0,00	5 709,00	5 709,00	
3032	CASUD	ZAE 14ème	155 588,71	89 104,86	- 66 483,85	Temps d'attribution de la collectivité pour attribuer le marché de MOE plus long que prévu
3033	CASUD	ZAE 19ème	148 079,26	88 071,73	- 60 007,53	Temps d'attribution de la collectivité pour attribuer le marché de MOE plus long que prévu
3034	CASUD	SURVEILLANCE DES DIGUES	0,00	14 664,65	14 664,65	

L'activité Aménagement doit faire face à de nombreux aléas avec des modifications de programmes, des temps d'études plus longs que prévus et avec des procédures réglementaires longues.
Il faut noter également un faible niveau de rémunération sur certaines opérations lié à une sous-estimation du temps passé ou un planning global de certaines conventions parfois trop optimiste.
Par exemple, l'opération 3019 qui a été notifiée en décembre 2017 pour une durée prévisionnelle de 7 ans, n'est à ce jour qu'au stade d'études réglementaires avec des échanges avec les services de l'Etat longs et complexes.
Un avenant à la convention a toutefois permis de facturer correctement le temps passé supplémentaire.

L'activité Aménagement doit aussi composer avec les modifications de programme imposées par la collectivité. Par exemple, sur l'opération 3028, la collectivité a décidé de revoir intégralité du programme nécessitant une mise à l'arrêt du suivi opérationnel. Cette opération en attente n'a pas permis de générer les 48 K€ de CA prévu sur 2023.

Enfin, pour les mandats aménagement, il faut indiquer les opérations qui ont connu un avancement plus important que celui initialement envisagé :

- 3018 – Travaux voie urbaine du Tampon (CASUD)
- 3026 – Travaux de rénovation de la Jetée de Terre Sainte (Commune de St Pierre)

Il est à noter la signature d'une nouvelle convention avec la CASUD pour la surveillance des digues qui a permis une facturation non négligeable sur le dernier trimestre 2023.

- **Pour les missions d'études construction :**

Le chiffre d'affaires est de **26 K€** en 2023 avec un prévisionnel de 24 K€.
Les prestations prévues d'être réalisées dans l'année ont abouti sans difficultés particulières.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

- **Pour les opérations en mandat construction :**

Le chiffre d'affaires est de **971 K€** en 2023 avec un prévisionnel de 904 K€.

L'activité construction a connu une année 2023 marquée par un renouvellement des chargés d'opérations qui suivaient les projets. Ce turn-over a légèrement ralenti la production : formation et accompagnement du nouveau personnel dans la prise en main d'opérations complexes. Néanmoins, le service a su faire preuve de résilience et a bénéficié du redémarrage de 2 opérations permettant de terminer l'exercice avec un résultat supérieur au prévisionnel.

Aussi, l'année 2023, comparativement à l'année précédente, a vu moins de rejet de factures, signe d'un meilleur suivi financier et d'un meilleur suivi général des opérations.

Contractuellement, la validation des avenants aux Conventions pour prolonger la mission ou ajouter des missions complémentaires est également mieux entendue par les clients-actionnaires mais reste longue et difficile à négocier.

D'un point de vue opérationnel, les difficultés sont similaires à celles observées en 2022 :

- De nombreux aléas de chantier sur les projets de réhabilitation (80% du portefeuille) souvent dus à des études/diagnostics mal réalisés ;
- Du retard (de plusieurs mois parfois) engendré par l'inertie des collectivités pour valider ou donner les autorisations de lancer les étapes suivantes dans la conduite de mandat :
 - Planification de commission d'appel d'offres ;
 - Obtention d'une autorisation de signer ;
 - Obtention d'une validation d'une étape de projet en phase conception ;
 - Obtention d'une validation des documents officiels (Rapport d'analyse d'offre, rapport d'avenant, décomptes généraux, soldes, proposition d'attribution, …);
- Retard dans le paiement des appels de fonds impactant la trésorerie de l'opération et retardant le paiement des prestataires ;
- La gestion de plusieurs opérations en phase de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) ou de clôture qui sont des phases peu rémunératrices bien qu'elles mobilisent fortement les équipes.

Dans leur ensemble, les opérations de mandat construction ont connu un avancement plutôt satisfaisant avec des aléas opérationnels ou des arrêts de chantiers ou d'opérations en études, ayant eu un impact direct sur le niveau de rémunération :

N° Op	MO	Intitulé Op	Prévisionnel	CA	Ecart	Justification écart
2002	REGION	Centre des Eaux Douces	26 990,86	8 670,65	- 18 320,21	Opération à clôturer mais qui n'a pas permis une facturation aussi importante que prévue
2003	REGION	Lycée Bois Joly Potier	30 138,25	17 436,63	- 12 701,62	Retard de 6 mois sur la réception du chantier et prolongation de chantier faiblement rémunérée.
2004	REGION	CFA Léon LEGROS	78 719,16	97 496,84	18 777,68	
2005	ENTRE-DEUX	Salle Multimédia	1 370,68	6 872,30	5 501,63	
2015	REGION	Lycée Roland Garros Bat K X	5 450,00		- 5 450,00	Opération à clôturer

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

2016	REGION	Lycée Roland Garros Internat IJ	49 441,84	36 650,79	- 12 791,05	Nombreux aléas de chantier ont retardé la réception de l'opération de plus d'un an : découverte d'amiante, découverte de scories sous la dalle béton de protection de l'étanchéité, défaillance de l'entreprise de peinture. Avenant à la convention en cours de négociation.
2017	REGION	Lycée Roland Garros Bat ADEGM		15 681,64	15 681,64	
2019	REGION	Lycée François de MAHY	25 314,88	25 231,30	- 83,58	
2026	REGION	Lycée Bois d'Olive	6 184,86	9 200,00	3 015,14	
2028	REGION	Lycée SARDA GARRIGA	5 210,21		- 5 210,21	Opération à clôturer
2030	REGION	Lycée ISNELLE AMELIN	25 425,71	18 351,85	- 7 073,86	Aléas de chantier et défaillance de plusieurs entreprises (dont carrelage) aboutissant à l'allongement de la durée des travaux. Avenant à la convention en cours d'instruction.
2038	ST-PHILIPPE	Piscine de St Philippe	2 071,00		- 2 071,00	Opération à clôturer
2039	REGION	Lycée Patu (rénovation thermique)	16 486,78	4 051,04	- 12 435,74	Retard dans la consultation des entreprises de travaux ; facturation décalée à 2024
2040	REGION	Lycée Moreau (rénovation thermique)	4 417,74		- 4 417,74	Retard dans la consultation des entreprises de travaux ; facturation décalée à 2024
2041	REGION	AFPAR St André (rénovation thermique)	47 011,70	61 841,99	14 830,29	
2042	REGION	Lycée Horizon (rénovation thermique)	23 015,35		- 23 015,35	Retard dans la consultation des entreprises de travaux ; facturation décalée à 2024
2043	REGION	Lycée LACAZE (rénovation thermique)	52 960,91	49 051,22	- 3 909,69	
2045	REGION	Lycée Geoffroy (rénovation thermique)	19 620,00	28 831,04	9 211,04	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

2046	REGION	Lycée Rontaunay (rénovation thermique)	19 620,00	24 091,06	4 471,06	
2047	REGION	Lycée de Parny (rénovation thermique)	52 351,78	71 312,92	18 961,14	
2048	REGION	Lycée Stella (rénovation thermique)	12 440,16		- 12 440,16	Opération à relancer
2049	REGION	Lycée St Exupéry et Schoelcher (rénovation thermique)	5 150,78	- 756,58	- 5 907,36	Opération à relancer et litige de facturation sur 2022.
2050	REGION	Lycée Roches Maigres et Jean Joly (rénovation thermique)	47 866,24	55 498,18	7 631,94	
2051	REGION	Lycée Roussin (rénovation thermique)	5 641,27		- 5 641,27	Opération à relancer
2052	REGION	Lycée Bois d'Olives	54 645,32	52 505,20	- 2 140,12	Opération à clôturer
2053	REGION	Lycée de MAHY (rénovation thermique)	38 259,00	76 035,06	37 776,06	
2054	REGION	Lycée Vollard (rénovation thermique)	41 292,83	56 332,59	15 039,76	
2055	REGION	Lycée Roland GARROS (rénovation thermique)	32 781,75	27 900,95	- 4 880,80	Retard de 4 mois sur la réception du chantier
2056	REGION	Reconversion Cimendef en CRR	21 972,06	9 733,50	- 12 238,56	Opération à clôturer mais qui n'a pas permis une facturation aussi importante que prévue
2059	REGION	Lycée Roches Maigres Phase II	20 257,66	20 927,14	669,48	
2062	REGION	MRST	32 628,33	58 053,90	25 425,57	
2064	TCO	Centre animalier de l'Eperon	40 670,12	31 889,96	- 8 780,16	Retard de la MOE dans le rendu des études avec dépassement du budget alloué
2065	REGION	Gymnase de Champ Fleuri		53 337,40	53 337,40	
2066	STE-SUZANNE	Modernisation Stade Jimmy Touneji - Bagatelle		30 063,96	30 063,96	

Accusé de réception en préfecture
974-249740214-20250304-DCM2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

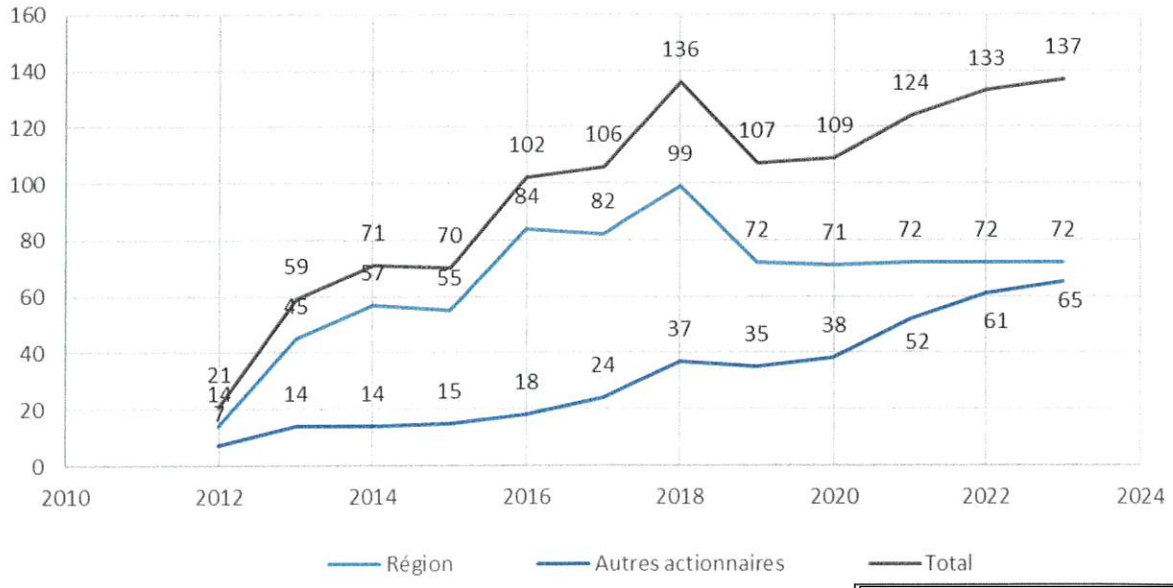
2067	ST-LOUIS	Mise en œuvre de l'ADAP des bâtiments communaux	32 700,00	1 256,94	- 31 443,06	Reprise du dossier début 2023 qui n'a pas permis de facturer comme prévu
2070	ST-PHILIPPE	Travaux de réhabilitation de l'école primaire de Basse Vallée	4 681,64		- 4 681,64	Modification du programme par la collectivité en cours d'année pour bénéficier de subventions (rénovation thermique du bâti)

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

- **Nouvelles missions confiées à la SPL Maraina en 2023 :**

Actionnaires	Libellé d'opération	N° opération	Date de la notification	Type de convention	Rémunération en K€ TTC
CASUD	Aménagement de la ZAE du 14ème au Tampon	3032	31/01/2023	Mandat Aménagement	382 K€
CASUD	Aménagement de la ZAE du 19ème au Tampon	3033	31/01/2023	Mandat Aménagement	658 K€
CASUD	Etudes de danger des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CASUD dans le cadre de la GEMAPI	3034	17/07/2023	Mandat Aménagement	194 K€
SMTR	Programme d'étude de conception, d'aménagement et d'accessibilité des points d'arrêts des transports en commun bus & car	3511	18/12/2023	Mandat d'Etudes Aménagement	89 K€
				TOTAL	1 323 K€

Avec ces 4 nouveaux mandats signés en 2023, cela représente un portefeuille de 137 opérations, réparties de la sorte :



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-D2M_2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Plusieurs propositions commerciales ont été proposées en 2023 pour répondre aux besoins des actionnaires et dont certaines devraient aboutir à un mandat en 2024, notamment pour l'aménagement de deux cimetières et 3 espaces sportifs sur la commune de Saint-Joseph ainsi que 3 projets routiers d'importance avec la REGION REUNION.

- **Evénements imprévisibles et FAE 2023 (Factures A Etablir) :**

➢ Avenants avec la REGION REUNION (activité « construction ») :

Fin 2022, après de nombreux échanges avec les services de la REGION REUNION et concessions réciproques, un accord juste a été trouvé sur la contractualisation de plusieurs avenants, concernant des prestations passées et à effectuer sur des mandats d'opérations de construction (réhabilitation/rénovation/extension de lycées, CFA,...).

N'ayant pu contractualiser ces avenants, la part des prestations réalisées au 31/12/2022 avait été comptabilisée en FAE sur l'exercice 2022.

Après passage en CPERMA de la REGION REUNION puis dans les instances de la SPL MARAINA en 2023, une partie de ces avenants :

- a été notifié puis facturé en 2023 pour un montant total de 123.216,85 € :

	Montant avenant HT non révisé	Etat administratif	Montant HT FAE 2022	Montant HT révisions FAE 2022	Réellement facturé en 2023 (Y/c révisions)
CFA Léon Legros	99 850 €	avenant passé en CPERMA du 23/12/2022 et en CA SPL 14/02/2023 - avenant notifié reçu le 28 mars 2023	40 350,00 €	9 890,43 €	38 623,50 €
Lycée Roland Garros bât ADEGM	62 700 €	Passé en CAO le 02/06/2022 puis en CA SPL le 20/10/2022 ; avenant notifié reçu le 28 mars 2023	62 700,00 €	11 860,95 €	74 560,95 €
Lycée Roland Garros Bât KX	8 400 €	Passé en CAO le 02/06/2022 puis en CA SPL le 20/10/2022 ; avenant notifié reçu le 28 mars 2023	8 400,00 €	1 632,40 €	10 032,40 €
				TOTAL	123 216,85 €

- a fait l'objet d'un passage tardif dans les instances ; non-notifiés en 2023, ils le seront début 2024 et ont donc été reportés sur l'exercice 2023 pour un montant total de 389.547,69 € HT :

	Montant avenant HT non révisé	Etat administratif	Montant HT FAE 2022	Montant HT révisions FAE 2022
Lycée Ambroise Vollard	59 050 €	passé en CPERMA le 05/05/23 puis en CA le 30/11/23	26 750,00 €	4 752,33 €
Lycée Langevin	35 000 €	passé en CPERMA le 05/05/23 puis en CA le 30/11/23	20 000,00 €	6 955,92 €
Lycée Vincendo	38 250 €	passé en CPERMA le 05/05/23 puis en CA le 30/11/23	27 300,00 €	4 934,89 €
Lycée François de Mahy	104 425 €	passé en CPERMA le 26/05/23 puis en CA le 30/11/23	98 091,67 €	18 361,55 €
Lycée Antoine Roussin phase 1	21 400 €	passé en CPERMA le 26/05/23 puis en CA le 30/11/23	21 400,00 €	4 255,02 €
Lycée Antoine Roussin phase 2	13 600 €	passé en CPERMA le 26/05/23 puis en CA le 30/11/23	13 600,00 €	1 958,40 €
Lycée Roches Maigres phase 2	58 275 €	passé en CPERMA le 26/05/23 puis en CA le 30/11/23	28 200,00 €	4 180,77 €
Lycée Boisjoly Potier	107 240 €	passé en CPERMA le 26/05/23 puis en CA le 30/11/23	90 000,00 €	18 807,14 €
TOTAL	437 240 €		325 342 €	64 206 €
		TOTAL	389 547,69 €	

Il est à noter qu'un avenant supplémentaire a été négocié en 2023 mais n'a pu faire l'objet d'une facturation en 2023.
Comptabilisé en FAE 2023, 9.200 € HT de prestations déjà réalisées seront facturés en 2024 dès notification de l'avenant.

	Montant avenant HT non révisé	Etat administratif	Montant HT FAE 2023	Montant HT révisions FAE 2023
Lycée Bois d'Olives	29 700 €	passé en CPERMA le 11/08/23 puis en CA le 30/11/23	8 000,00 €	1 200,00 €
		TOTAL	9 200,00 €	

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

➢ Résiliation de la Convention de Maitrise d'Ouvrage déléguée par La commune de la Possession pour le projet d'ouverture du Centre-Ville sur le littoral (opération n°3015) :

Par décision de son Conseil Municipal du 14 décembre 2022, la commune de la Possession a décidé de résilier la convention de Mandat de Maitrise d'ouvrage déléguée pour son projet d'ouverture du Centre-Ville sur le Littoral.

Après réception du courrier de notification de la résiliation pour motif d'intérêt général, la SPL MARAINA a contesté ce motif et fait parvenir à la Commune une Note d'Honoraires (n°26) d'un montant total de **202 292,65 € HT** correspondant à :

- Des prestations non contractualisées par un avenant qui était en discussions depuis près de 2 ans : **113 325,00 € HT**
- Des révisions de prix sur ces prestations : **20 511,83 € HT**
- Des révisions de prix sur les prestations contractualisées : **624,53 € HT**
- Des intérêts moratoires sur les précédentes situations : **19 095,80 € HT**
- Des indemnités pour résiliation abusive (15% du contrat) : **48 735,49 € HT**

Appuyé par l'analyse juridique de Maitre CHARREL, cette créance a été comptabilisée dans les comptes 2022.

Courant 2023, après plusieurs échanges avec la collectivité actionnaire et tentatives de résolution amiable, le litige a été porté à la décision du juge du Tribunal Administratif de Saint-Denis avec une requête déposée le 7 décembre 2023 par Maitre CHARREL.

Cette créance, compte tenu du litige en cours, a été maintenue sur l'exercice comptable 2023.

Accusé de réception en préfecture
974-219744021-20250703-28c1703a5-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

BILAN DE L'ACTIVITE MARCHES PUBLICS

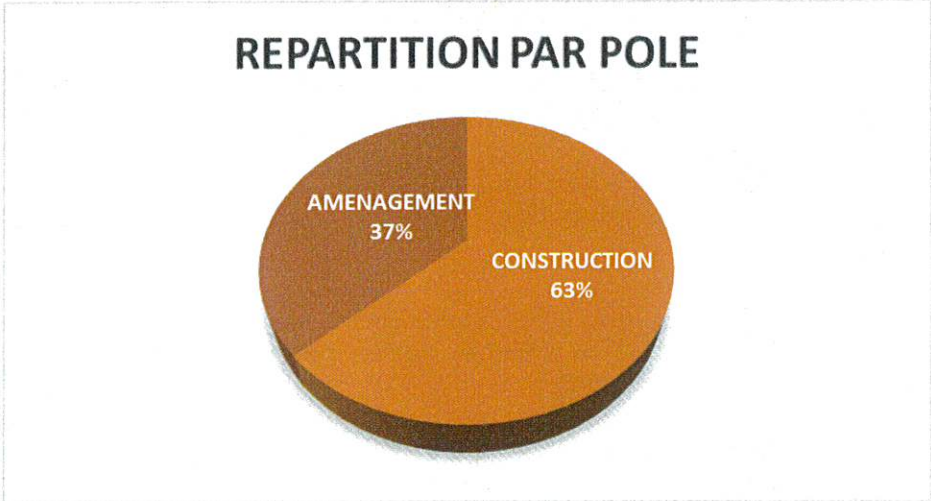
Données chiffrées sur l'activité en qualité de mandataire

En 2023, la SPL MARAINA a **notifié 87 actes d'achats** (sous forme de marchés ou lettres de commande) pour le compte de ses collectivités actionnaires en qualité de mandataire pour un montant total de **16 168 365,55 € TTC.**

1. *Répartition par pôle*

En 2023, sur les **87 achats notifiés** par la SPL MARAINA :

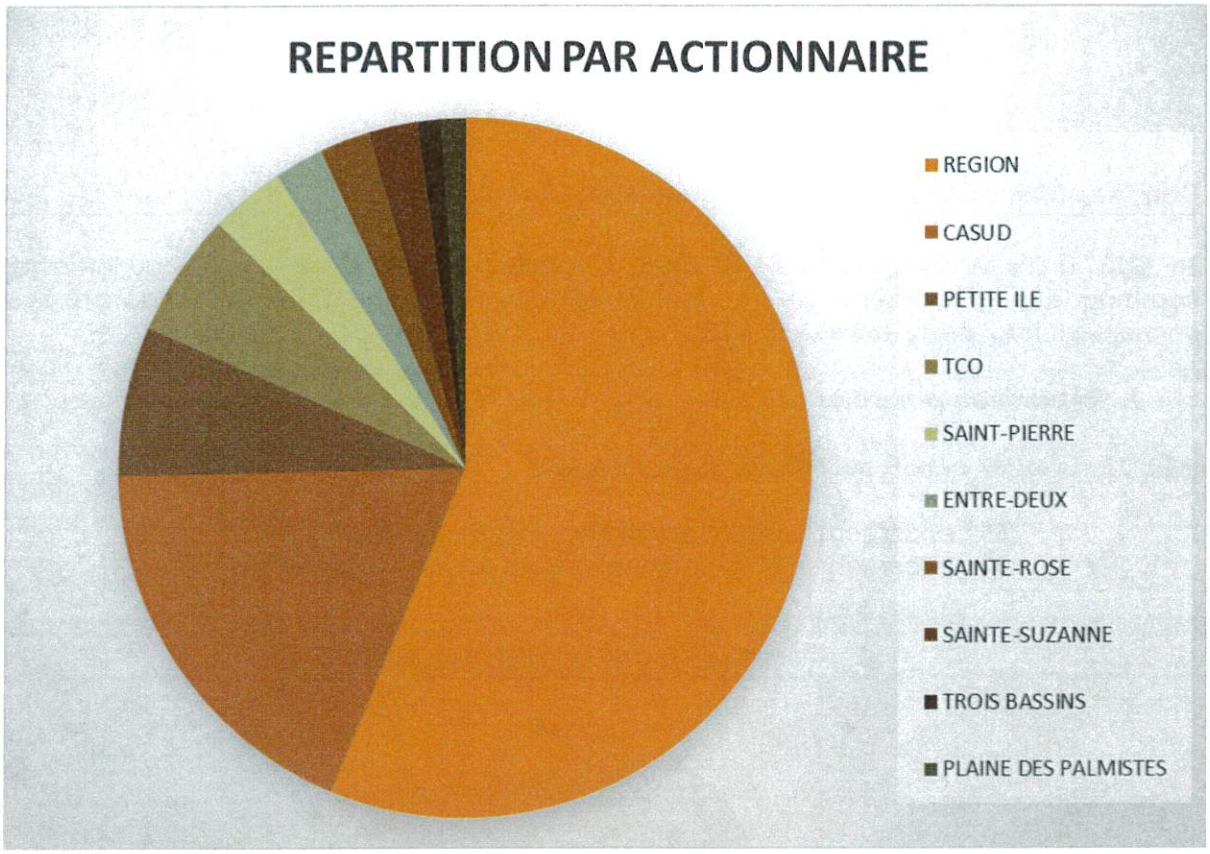
- **55** concernent le **Pôle Construction** pour 7 627 759,20 € TTC
- **32** concernent le **Pôle Aménagement** pour 8 540 606,35 € TTC



2. *Répartition par actionnaire*

REGION	*49*		*PLAINE DES PALMISTES*	*1*
CASUD	*16*		*TROIS BASSINS*	*1*
PETITE ILE	*6*		*TCO*	*5*
ENTRE DEUX	*2*		*SAINTE SUZANNE*	*2*
SAINT PIERRE	*3*		*SAINTE ROSE*	*2*

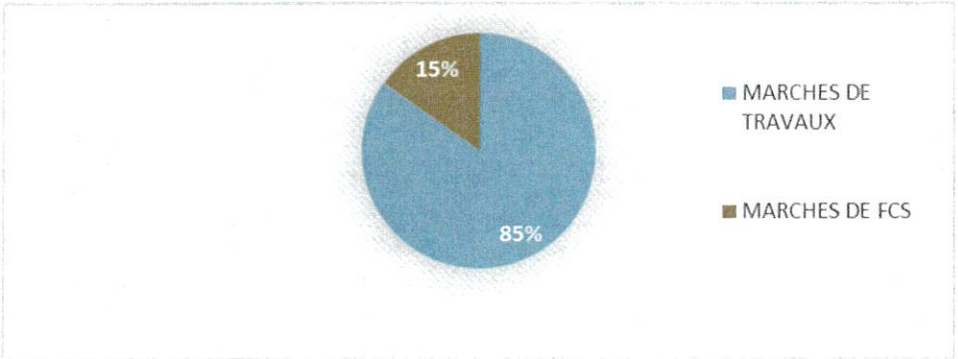
Accusé de réception en préfecture
974-200074024-20250304-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025



Les 49 marchés notifiés pour la REGION REUNION représentent un volume financier de 6 957 121,31 € TTC (43%) et les 16 marchés notifiés pour la CASUD représentent un volume financier de 7 621 012,65 €TTC (47%).

3. *Répartition par type*

- 44 Marchés (y/c lettres de commandes) de Travaux notifiés pour un volume financier de : **13 704 856,56 € TTC**.
- 43 Marchés (y/c lettres de commande) de prestations fournitures et services notifiés pour un volume financier de : **2 463 508,99 € TTC**.



4. Nombre d'avenants notifiés

En 2023, **83** avenants ont été notifiés pour un montant total de 5 717 220,40 € TTC dont :

- **18** concernent l'activité aménagement
- **65** concernent l'activité construction

Et dont 76 concernent la REGION REUNION et 7 avenants pour d'autres [illegible]

Accusé de réception en préfecture
974-259741216-20250306-DEL2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

5. Nombre de déclarations de sous-traitance notifiées

73 demandes d'agrément ont été notifiées en 2023 dont **47** concernent des demandes initiales et **26** correspondent à des demandes modificatives.

Sur les **73** demandes d'agrément la répartition est la suivante :

- 23 pour l'activité aménagement
- 50 pour l'activité construction

6. Nombre d'exemplaire unique notifiés

5 exemplaires uniques ont été notifiés en 2023.

Données chiffrées sur l'activité du service marchés pour les besoins de la structure

En 2023, la SPL MARAINA a réalisé pour ses propres besoins **53 achats** essentiellement sous forme de lettres de commande.

Globalement, les achats restent bien en deçà des seuils de mise en concurrence et de publicité, expliquant le recours aux marchés de gré à gré dans la plupart des cas avec le souci de ne pas solliciter continuellement le même opérateur.

Parmi ces 53 achats, 17% (dont la souscription de véhicules LLD, les photocopieurs) ont été conclus grâce à CADI (Centrale d'Achats Durables et Innovants), association loi 1901 constituée de personnes morales publiques ou privée et qui est considérée comme un « pouvoir adjudicateur » conformément aux articles L.1211-1 et L.2113-3 du Code de la Commande Publique et dont la SPL MARAINA a adhéré au 1er janvier 2023 (adhésion annuelle de 500 € HT).

Les principaux achats conclus de gré à gré sont :

- Une convention annuelle d'assistance juridique avec Maitre CHARREL pour 12.000 € HT par an,
- L'accompagnement du cabinet comptable HDM pour les élections du CSE (3.150 € HT),
- La formation des salariés sur le progiciel de gestion GO7 par PROGISEM (3.200 € HT),
- L'accompagnement juridique de Maitre CHARREL pour le contentieux avec la Mairie de la Possession sur l'opération 3015 (4.400 € HT),

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

BILAN FINANCIER ET COMPTABLE 2023

1. Solde intermédiaire de gestion (SIG)

	2022	2023
Rémunération	1 725 659	1 772 058
Produits d'activités annexes	37 985	18 786
Sous location (local arrière)	19 355	40 062
Sous total 1 (Chiffre d'affaires)	**1 782 999**	**1 830 906**
Achat d'études et prestations de services	- 3 400	- 2 168
Achats fournitures	- 24 153	- 26 517
Services extérieurs	- 265 324	- 274 707
Autres services extérieurs	- 75 561	- 88 605
Sous total 2 (Achats consommés)	**- 368 438**	**- 391 997**
VALEUR AJOUTEE	**1 414 561**	**1 438 909**
Subvention d'exploitation	9 333	7 667
Impôts et taxes	- 17 126	- 37 549
Charge de personnel	- 1 704 881	- 1 384 166
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**- 298 113**	**24 861**
Autres produits	14 426	7 164
Autres charges	- 10 087	- 13 999
Sous total 5	**4 339**	**- 6 835**
Frais financier	48	-
Produits financiers	-	5 506
Impôts sur les sociétés	-	-
Sous total 6	**48**	**5 506**
Produits exceptionnels (5)	13 942	10 430
Charges exceptionnelles (6)	- 1 593	- 40
Sous total 7	**12 349**	**10 390**
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**- 281 424**	**33 922**
Dotations aux amortissements et prov.	- 54 403	- 26 692
Résultat NET	**- 335 827**	**7 230**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

➢ ***La valeur ajoutée***

La valeur ajoutée correspond à la richesse générée par l'activité. C'est une ressource disponible qui permet de rémunérer les différents facteurs de production sous forme de salaires, d'impôt et contribue au financement de l'actif sous forme d'immobilisations.
La valeur ajoutée se calcule à partir du chiffre d'affaires diminué des charges liées aux consommations sur l'année.

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion ci-dessus indique une valeur ajoutée positive de 1.439 K€, en hausse de 2 % par rapport à 2022.

➢ ***L'Excédent brut d'exploitation (EBE)***

La valeur ajoutée, augmentée des subventions d'exploitation et, diminuée de certaines charge (impôts et taxes, et charges de personnel notamment), forment l'Excédent Brut d'Exploitation.

Il reflète la capacité de l'entreprise à générer des profits à partir de son activité principale, indépendamment de sa structure financière.

Au 31/12/2023, l'EBE s'élève à 25 K€, contre – 298 K€ en 2022.

Il s'agit d'un bon indicateur de la santé opérationnelle de Maraina, qui a su démontrer en 2023 sa capacité à maintenir son chiffre d'affaires opérationnel au niveau de celui de 2022, malgré la baisse significative des effectifs.

En effet, les charges de personnel passent de 1 705 K€ en 2022 à 1 384 K€ en 2023. Cette diminution explique en grande partie l'augmentation significative de l'EBE (+323 K€) en 2023 par rapport à l'exercice précédent.

➢ ***La capacité d'autofinancement (CAF)***

La capacité d'autofinancement représente la trésorerie potentielle générée par l'activité de Maraina.

L'augmentation de l'EBE entraine mécaniquement l'augmentation de la capacité d'autofinancement, située à 34 K€ en 2023, contre -281 K€ en 2022.

Les autres produits diminuent légèrement tandis que les autres charges augmentent au même rythme.
Les produits exceptionnels diminuent également de 3K€, ils correspondent à la reprise de provisions pour charges datant d'il y a plus de 5 ans.

Ces variations sont en partie compensées par l'arrivée de produits financiers, et ont donc un impact global peu significatif sur la CAF, essentiellement générée par l'EBE.

➢ ***Les dotations aux amortissements et provisions***

Les dotations aux amortissements correspondent à la répartition du coût d'acquisition des actifs immobilisés (matériel informatique, mobilier...) dans le temps et en fonction de leur durée d'utilisation estimée.
Elles traduisent une dépréciation annuelle de la valeur comptable de ces immobilisations et s'élèvent à 6 K€ en 2023 (9K€ en 2022).

Accusé de réception en préfecture
974-219741021-20250303-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Les dotations aux provisions diminuent de 24K€ en 2023 pour un total de 21K€. Elles correspondent à la part des créances détenues par Maraina estimée risquées qu'il convient de déduire de son bénéfice par prudence.

➢ ***Le résultat net***

Le résultat net est le bénéfice comptable de la société, il représente la somme des rémunérations de l'année diminuée de l'ensemble des charges supportée par la SPL.

La SPL Maraina affiche ainsi au 31/12/2023 un résultat positif de 7 K€, contre – 336 K€ en 2022.

Comme introduit par l'étude des indicateurs précédents, et notamment l'excèdent brut d'exploitation, l'exercice comptable 2023 bénéficiaire montre que la SPL Maraina est viable économiquement.

Cette amélioration s'explique par une meilleure maitrise des coûts, mais aussi par la mise en place de sources de revenus annexes comme la sous-location des locaux débutée en 2022 ou encore, plus tardivement, la convention de partenariat mise en place avec l'organisme bancaire, et dont les effets devraient être plus significatifs en 2024.

2. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'Affaires 2023 est composé de la rémunération des mandats (1772 K€) et des intérêts moratoires (19 K€). Ces intérêts moratoires sont calculés sur les retards de paiement des notes d'honoraires et seront pris en compte lors du Décompte Général Définitif des opérations.

➢ ***Rémunération par actionnaire***

COLLECTIVITES	Année 2022			Année 2023		
	Nb contrats actifs	Rémunérations	% CA 2022	Nb contrats actifs	Rémunérations	% CA 2023
REGION	38	882 300	51%	25	878 840	50%
ENTRE-DEUX	4	30 266	2%	4	79 210	4%
LA POSSESSION	2	177 264	10%	1	792	0%
SAINT-ANDRE	-	-	0%			0%
SALAZIE	1	9 365	1%	1	13 025	1%
ST-JOSEPH	3	- 9 399	-1%	1	5 018	0%
TROIS BASSINS	3	63 789	4%	2	47 686	3%
BRAS PANON	1	4 333	0%			0%
PETITE-ILE	3	53 324	3%	2	47 364	3%
ST-PHILIPPE	3	97 930	6%	1	8 076	0%
CASUD	3	216 606	13%	8	449 455	25%
CIREST	-	-	0%	-	-	0%
PLAINE DES PALMISTES	2	25 117	1%	3	10 596	1%
TCO	3	19 802	1%	3	61 081	3%
STE SUZANNE	2	54 849	3%	2	51 388	3%
ETANG-SALE	1	15 441	1%	1	23 842	1%
ST-PIERRE	2	55 513	3%	2	26 533	1%
STE-ROSE	2	29 162	2%	2	67 897	4%
ST-LOUIS	-	-	0%	1	1 257	0%
TOTAL	73	1 725 659	100%	59		%

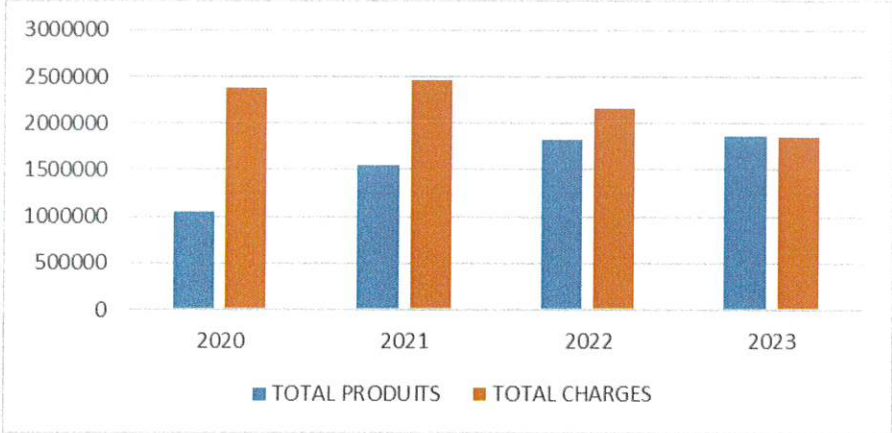
Accusé de réception en préfecture
974-249741021-20250304-DE040725-03-0-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

➢ ***Les principales rémunérations***

N°OP	Intitulé opération	Collectivités	Rémunération 2023
3002	Traitement des crues rivière des remparts	CASUD	105 604
2004	Réhabilitation et extension du CFA Léon Legros à Ste Clotilde	REGION	97 497
3032	Aménagement de la ZAE 14ème au Tampon	CASUD	89 105
3033	Aménagement de la ZAE 19ème au Tampon	CASUD	88 072
2053	Rénovation thermique du lycée François de Mahy	REGION	76 035
3018	Travaux de voie urbaine du Tampon	CASUD	71 612
2047	Rénovation Thermique du Lycée Evariste de Parny	REGION	71 313
2041	Rénovation thermique de l'AFPAR de St André	REGION	61 842
2062	Réhabilitation de la Maison Régionale des Sciences et Technol	REGION	58 054
2054	Rénovation Thermique du Lycée Ambroise Vollard	REGION	56 333

3. Evolution des produits et des charges

L'année 2023 se traduit par une augmentation du chiffre d'affaires de 2.69 % et une diminution des charges de 14%.



Les produits s'élèvent à 1.862 K€ et se décomposent de la manière suivante :

- Rémunération facturée : 1.772 K€ (+ 3%)
- Mise à disposition d'une partie des locaux : 40 K€
- Produits d'activités annexes (intérêts moratoires) : 19 K€
- Autres produits : 8 K€ (remboursement formation, avantage en nature, écart de règlement)
- Produits exceptionnels : 17 K€ (régularisation de charges et provisions antérieures)
- Produits financiers : 5 K€ (Intérêts convention de partenariat bancaire)

Les charges s'élèvent à 1.854 K€ et se décomposent de la manière suivante :

- Achats consommés : 391 K€ (frais de fonctionnement y compris loyers)
- Autres charges : 14 K€ (jetons de présence, écart de règlement)
- Impôts et taxes : 38 K€ (formation continue, taxe d'apprentissage, CFE, CVAE, TEOM, TVS)
- Charges de personnel : 1.384 K€ (baisse de 19,5 %)
- Dotations aux amortissements et provisions : 27 K€.

Accusé de réception en préfecture
974-200074004-20250804-DCM2025-027-DE
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

4. Bilan

BILAN SPL MARAINA

ACTIF	2022	2023	Variation 2023-2022	Variation %
ACTIF IMMOBILISE	**10 510**	**4 955**	**- 5 556**	**-53%**
Frais d'établissement				
Concessions, brevets et droits similaires	-	-		
Autres immobilisations corporelles	10 510	4 955	- 5 556	-53%
Autres immobilisations financières				
CREANCES STRUCTURE	**1 472 028**	**1 730 753**	**258 725**	**18%**
Clients-Collectivité	466 059	1 047 380	581 322	125%
Clients-Factures à établir	901 291	563 779	- 337 512	-37%
Fournisseur	84	84		0%
Personnel rémunérations dues	91	-	- 91	-100%
Etat	103 483	119 509	16 026	15%
Divers produits à recevoir	1 020	-	- 1 020	-100%
RRR à obtenir et autres avoirs non reçus				
Charges constatées d'avance	**18 945**	**3 640**	**- 15 306**	**-81%**
Totales créances circulantes structure	**1 501 484**	**1 739 347**	**237 863**	**16%**
CREANCES OPERATIONS *(1)				
DISPONIBILITES	**24 845 619**	**16 439 389**	**- 8 406 230**	**-34%**
TOTAL ACTIF *(1)	**26 347 103**	**18 178 736**	**- 8 168 367**	**-31%**

PASSIF	2022	2023	Variation 2023-2022	Variation %
CAPITAUX PERMANENTS	**- 275 360**	**634 380**	**909 740**	**-330%**
Capitaux propres	- 320 278	568 326	- 335 827	105%
Capital	4 101 467	897 780	-	0%
Report à nouveau	- 4 085 938	- 336 684	- 918 969	22%
Résultat de l'exercice	- 335 827	7 230	583 142	-174%
Provisions pour risques et charges	44 918	66 054	-	0%
DETTES STRUCTURE	**1 057 921**	**497 370**	**459 107**	**43%**
Fournisseur	79 440	44 527	44 484	56%
Fournisseur-Facture non parvenue	695	695	0	0%
RRR à accorder et autres avoirs à établir	32 832	7 617	32 832	100%
Congés payés	49 802	56 341	- 40 659	-82%
Dettes financières	510 000	-	508 707	100%
Dettes sociales	157 641	141 816	- 98 021	-62%
Dettes fiscales (Etat)	59 126	94 433	3 115	5%
Diverses charges à payer	56 238	66 976	- 5 256	-9%
Avances sur rémunération AMO	112 148	84 966	13 904	12%
Produits constatés d'avance				
Totales dettes circulantes structure	**782 561**	**1 131 750**	**168 197**	**21%**
DETTES OPERATIONS*(1)	**25 564 542**	**17 046 985**	**8 685 113**	**34%**
Dettes Fournisseur	7 111 620	4 928 011	- 136 072	-2%
Remboursement dépenses	18 481 820	11 683 487	8 070 252	44%
Dettes sur rémunérations	492 847	605 269	- 29 757	-6%
Subvention Ademe			-	
Fournisseur-Avances versées	- 2 214 407	- 1 915 164	655 912	-30%
Avances sur rémunération mandat	1 692 662	1 745 382	124 778	7%
Dettes bancaires de trésorerie				
TOTAL PASSIF *(1)	**26 347 103**	**18 178 736**	**8 853 310**	**34%**

(1) L'ensemble des comptes d'opération ont été regroupés pour une meilleure compréhension des comptes de la société, cela permet une lecture différente des comptes annuels et plus adaptée à la nature de l'activité de la SPL.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Accusé de réception en préfecture
974-520664004-20240703-20240703-CA-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

➢ ***Les capitaux propres et les capitaux permanents***

Le bilan 2023 fait ressortir des capitaux propres à 568 K€, composés du capital détenu par les actionnaires de 898 K€, du report à nouveau de – 337 K€ et du résultat de l'exercice de 7 K€. Le résultat positif augmente les capitaux propres mais n'est pas encore suffisant pour résorber le report à nouveau négatif.

En revanche, la réduction de capital puis l'augmentation de capital au cours du premier semestre 2023, ont permis de remonter les capitaux propres au-dessus de la moitié du capital social.
Pour rappel, fin 2022, le capital social était de 4 101K€ et les capitaux propres étaient négatifs à – 320 K€.

➢ ***L'actif immobilisé***

L'actif immobilisé s'élève à 5 K€ en 2023 (- 47%) et tient compte de la diminution de la valeur nette comptable des investissements des années antérieures.

➢ ***Les créances de la Structure***

Les créances de la structure s'élèvent à 1.730 K€ (+ 17.50 % par rapport à 2022) et se décomposent de la façon suivante :
- 1 047 K€ de créances sur les clients ;
- 564 K€ de factures à établir ;
- 119 K€ de créances auprès de l'Etat (Impôt, TVA);

➢ ***Les dettes de la Structure***

Les dettes de Maraina, en diminution de 53 %, s'élèvent à 497 K€ et se composent de :
- 45 K€ de dettes fournisseurs et autres créditeurs divers : elles concernent principalement les factures fournisseurs reçues et non payées au 31/12/2023 ;
- 8 K€ d'avoir à établir : ce montant permet de tenir compte sur l'exercice des rejets de notes d'honoraires 2023 constatés en 2024
- 56 K€ de congés payés ;
- 141 K€ de dettes sociales : Il s'agit des diverses taxes liées aux charges de personnels ;
- 95 K€ de dettes fiscales envers l'Etat (TVA);
- 67 K€ de diverses charges à payer : ce sont des charges connues avec certitude à la clôture de l'exercice 2023 mais dont la facture ne sera reçue qu'en 2024 ;
- 85 K€ d'avances des collectivités versées à Maraina pour les conventions d'assistance à maitrise d'ouvrage et mandats d'études ;

➢ ***Les dettes opérations***

Maraina enregistre, sur ses opérations de mandat :
- Des dettes fournisseurs de 4 928 K€ ;
- Les soldes de mandats de 11 684 K€ qui correspondent aux fonds disponibles pour régler les futures dépenses sur les opérations ;
- Des dettes envers la structure pour 605 K€ correspondant aux notes d'honoraires non encaissées au 31/12/2023 sur les opérations de mandat ;
- Des avances à la structure pour 1.745 K€ sur ses rémunérations de mandats

Accusé de réception en préfecture
974-200034044-20240709-20240703_CM_2025_027-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

5. Evolution mensuelle de la trésorerie

TRESORERIE PREVISIONNELLE SPL MARAINA 2023	déc.-22	janv.-23	févr.-23	mars-23	avr.-23	mai-23	juin-23	juil.-23	août-23	sept.-23	oct.-23	nov.-23	déc.-23
ENCAISSEMENTS (par nature)	127 008,70	74 502,16	85 665,44	849 645,68	234 205,81	229 450,30	25 211,36	- 386 509,28	373 569,26	90 271,67	188 119,06	208 289,79	35 410,75
DECAISSEMENTS (par nature)	183 692,44	201 476,41	102 100,89	210 319,10	173 384,79	162 026,32	158 781,19	166 351,91	155 406,20	186 642,56	135 499,82	151 918,58	177 966,63
Variation sur structure	- 56 683,74	- 126 974,25	- 16 435,45	639 326,58	60 821,02	67 423,98	- 133 569,83	- 552 861,19	218 163,06	- 96 370,89	52 619,24	56 371,21	- 142 555,89
Tresorerie disponible SPL (hors avances perçues)	269 903,95	142 929,70	126 494,25	765 820,83	826 641,85	894 065,83	760 496,00	207 634,81	425 797,87	329 426,98	382 046,22	438 417,43	295 861,55

Le solde de banque au 31/12/2023 s'élève à 16 439 385.93 €, décomposé de la manière suivante :

- 1 120 610.10 € de trésorerie structure décomposée comme suit :
 - Compte bancaire Caisse des Dépôts dédié à l'exploitation : 295 861.55 €
 - Compte bancaire CDC – Avances : 824 748.55 €
- 15 318 775.83 € de trésorerie sur les opérations de mandat.

A noter, les fortes variations sur la trésorerie structure suite à l'augmentation de capital finalisée lors du premier semestre 2023.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Accusé de réception en préfecture
974-520664004-20240703-20240703-CA-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

➢ ***Trésorerie de la Structure***

En 2023, Maraina a encaissé 2 007 K€ sur son compte d'exploitation dont :

- 1 664 K€ concernent les encaissements sur les rémunérations, y compris résorptions d'avances ;
- 62 K€ de CGSS, aide à l'embauche ;
- 881 K€ transférés depuis le compte dédié à l'augmentation de capital, déduit de 600 K€ utilisés pour réalimenter le compte d'avances

Et décaissé 1 982 K€ de frais de fonctionnement.

Au 31/12/2023, la trésorerie structure du compte d'exploitation s'affiche à 296 K€.

Retard moyen des paiements des notes d'honoraires de la SPL Maraina :

Sur l'année 2023, le retard global de paiement des notes d'honoraires s'établit en moyenne à 67 jours contre 47 jours en 2022 :

Collectivités	2023
CASUD	24
MAIRIE DE L'ENTRE DEUX	147
MAIRIE DE L'ETANG SALE	30
MAIRIE DE SAINT PIERRE	41
MAIRIE DE SAINTE SUZANNE	123
MAIRIE DE STE ROSE	114
MAIRIE PLAINE DES PALMISTES	225
REGION REUNION	44
TERRITOIRES DE LA COTE OUEST TCO	125
Total général	67

**Le retard moyen est calculé sur les notes d'honoraires payées sur l'année par rapport à leur date d'échéance effective (dépôt chorus + 30 jours).*
Aussi, le total général est une moyenne pondérée par le nombre de notes d'honoraires payées par chaque collectivité.

➢ ***Trésorerie des opérations***

La trésorerie des opérations est à distinguer de celle de la structure. En effet, elle est propre à chaque opération et alimentée par les appels de fonds trimestriels réalisés auprès des collectivités servant au paiement des factures correspondantes à l'opération.

Au 31/12/2023, la trésorerie des opérations s'élève ainsi à 15.319 K€ ; à fin 2022, elle était de 23.871 K€.

Le tableau ci-dessous récapitule, au 31/12/2023, pour chaque opération de mandat, qui a connu une facturation en 2023, la décomposition du solde de trésorerie.
Aussi, pour chaque opération (mandat et études), il est indiqué le solde des avances, les rémunérations encaissées et les notes d'honoraires en attente de paiement au 31/12/2023.

Accusé de réception préfecture
974-259700216-20250306-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

OPERATIONS DE MANDATS DE MAITRISE D'OUVRAGE

NB : le tableau suivant présente les opérations qui ont connu une facturation 2023 uniquement

Intitulé	Fonds perçus	Dépenses totales	Solde de trésorerie	Avance perçue sur rémunération	Avance remboursée	Solde avance	Rémunération TTC 2023	Créances TTC
2002 Centre des Eaux Douces	4 516 057	- 4 490 786	25 271	118 889	- 118 889	-	9 408	9 408
2003 Lycée Boisjoly Potier	12 434 413	- 11 771 152	663 261	154 563	- 154 563	-	18 919	12 315
2004 CFA Léon Legros	27 993 159	- 26 911 818	1 081 342	204 072	- 204 072	-	118 388	28 858
2005 Réhabilitation Salle Multimédia	1 794 599	- 1 670 323	124 276	28 042	- 28 042	-	7 456	7 456
2016 LRG Bâtiments D	5 943 701	- 5 409 433	534 269	81 277	- 81 277	-	39 766	-
2017 LRG Administration	10 888 213	- 10 431 831	456 382	88 308	- 88 308	-	17 015	-
2019 Lycée François de Mahy	11 954 749	- 11 770 334	184 415	81 277	- 81 277	-	27 376	12 394
2030 Lycée Isnelle Amelin	9 321 987	- 8 676 759	645 228	81 245	- 81 245	-	19 912	6 380
2039 Rénovation thermique du Lycée Patu de Rosemont	295 072	- 280 859	14 213	20 389	- 9 763	10 626	3 617	500
2041 Rénovation thermique de l'AFPAR de Saint André	3 329 507	- 2 996 238	333 269	53 074	- 32 828	20 246	67 099	11 919
2043 Rénovation thermique du Lycée Amiral Lacaze	2 540 133	- 2 208 676	331 456	49 819	- 49 819	0	53 221	4 088
2045 Rénovation thermique du Lycée Lislet Geoffroy	197 738	- 197 294	445	20 389	- 15 427	4 962	31 282	500
2046 Rénovation thermique du Lycée Rontaunay	210 703	- 210 610	93	20 389	- 20 389	-	26 139	5 750
2047 Rénovation thermique du lycée Evariste de Parny	2 555 684	- 2 267 090	288 594	49 819	- 40 254	9 565	77 375	25 000
2050 Rénovation thermique des lycées Roches Maigres et Jean	3 672 408	- 3 349 967	322 441	57 110	- 55 404	1 706	60 216	500
2052 Rénovation thermique du lycée Bois d'Olives	1 647 900	- 1 008 191	639 709	47 654	- 24 732	22 922	56 968	12 294
2053 Rénovation thermique du lycée François de Mahy	1 835 791	- 1 790 411	45 380	47 654	- 19 510	28 144	82 498	23 571
2054 Rénovation thermique du Lycée Ambroise Vollard	1 581 798	- 1 305 981	275 817	47 654	- 46 247	1 407	61 121	11 903
2055 Rénovation thermique du lycée Roland Garros	2 144 185	- 1 646 224	497 961	49 819	- 49 819	-	30 273	7 283
2056 Reconversion du bâtiment Cimendef en CRR	5 741 365	- 5 734 247	7 118	110 841	- 110 841	-	8 502	4 602
2059 Trx Réhab Lycée Roches Maigres Phase II	2 667 682	- 2 102 763	564 919	38 873	- 27 150	11 723	22 706	543
2062 Réhabilitation de la MRST	2 618 922	- 1 634 844	984 078	69 971	-	69 971	62 988	21 572
2064 Centre animalier de l'Eperon	502 338	- 318 153	184 185	32 408	-	32 408	34 601	13 034
2065 Gymnase de Champ Fleuri	564 285	- 156 193	408 092	96 169	-	96 169	57 871	31 934
2066 Modernisation Stade Jimmy Tounejï - Bagatelle	281 864	- 200 140	81 725	25 780	-	25 780	32 619	28 131
2067 Mise en oeuvre de l'Ad'AP	89 334	- 80 789	8 546	53 561	-	53 561	1 364	-
2075 Travaux Aménag VENT ILET	133 339	- 116 969	16 370	21 917	-	21 917	19 928	13 557
3002 Traitement des crues rivière des remparts	17 909 307	- 15 611 333	2 297 974	67 668	- 67 668	-	114 580	84 596
3011 VVR Sainte Marie / Sainte Suzanne	5 851 403	- 5 851 403	0	63 562	- 63 562	-	1 490	2 673
3014 Redimensionnement du réseau pluvial RD31	5 449 148	- 5 414 345	34 803	28 814	- 28 814	-	5 693	3 962
3016 Restructuration du site du Puits des Anglais	4 319 824	- 4 248 480	71 344	-	-	-	8 763	38 832
3018 Trx de voie urbaine tampon	3 729 669	- 3 678 059	51 610	30 584	- 8 451	22 133	77 699	51 974
3019 Extension du bassin de Grande-Anse	815 041	- 572 745	242 296	-	-	-	45 697	1 139
3021 Réhab cale de mise à l'eau de St Philippe	673 024	- 620 908	52 116	21 699	-	21 699	24 865	-
3022 Port de Saint Leu	283 687	- 245 153	38 533	35 496	-	35 496	7 283	-
3023 Port de Saint Gilles	556 167	- 328 149	228 018	20 618	-	20 618	24 389	13 635
3024 Aménagement des itinéraires cyclables	429 945	- 308 515	121 430	25 656	-	25 656	10 917	7 125
3026 Rénovation jetée/Etude aménagement de l'Avant-Port	325 795	- 309 683	16 112	26 474	-	26 474	23 045	9 986
3027 Sécurisation de l'accès au Port Lislet Geoffroy	133 957	- 96 419	37 538	11 681	-	11 681	5 743	-
3029 Lignes de mouillage - Port de Sainte-Rose	51 591	- 47 122	4 470	9 722	- 9 722	-	26 596	6 856
3030 Aménagement de la gare routière de la PDC	151 594	- 87 517	64 076	24 044	-	24 044	56 173	8 893
3031 Aménagement du pôle d'échanges multimodal de Saint-Jo	57 064	- 57 064	- 0	57 064	-	57 064	6 194	6 194
3032 ZAE 14ème	348 644	- 266 055	82 589	76 341	-	76 341	96 679	45 325
3033 ZAE 19ème	351 718	- 324 567	27 151	131 665	-	131 665	95 558	23 904
3034 Surveillance des digues	-	-	-	-	-	-	15 911	39 355
Total des opérations de mandat	158 894 504	- 146 805 587	12 088 917	2 382 648	- 1 518 071	864 577	1 695 900	638 140

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250303-D2M2025027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Etat des créances et des dettes (selon ART. D441 I)

➢ *Structure*

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice sont le terme est échu en € TTC (tableau préu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	13	1			1	2	23	4	15	4	15	30
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	28 082	- 1 528	-	-	1 388	- 140	593 927	71 978	156 326	- 38 565	263 714	234 674
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	100,50%	-5,47%	0,00%	0,00%	4,97%	-0,50%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							71,68%	8,69%	18,87%	-4,65%	31,83%	28,32%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : Délais légaux (30 jours)						- Délais contractuels : Délais légaux (30 jours)					

➢ *Opérations*

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice sont le terme est échu en € TTC (tableau préu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures **reçues** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures **émises** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	101	46,00	31,00	36,00	589,00	702	1	5,00	0,00	1,00	2,00	8
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	1 197 603	247 775	126 484	106 778	3 249 368	3 730 406	226 064	2 875 912	-	121 780	179 818	3 177 511
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou	24,30%	5,03%	2,57%	2,17%	65,94%	75,70%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							6,64%	84,50%	0,00%	3,58%	5,28%	93,36%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : Délais légaux (30 jours)						- Délais contractuels : Délais légaux (30 jours)					

Accusé de réception en préfecture
974-219740012-20250304-20250304120703-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

6. Etat des demandes de subvention FEDER

Le FEDER, fonds européen de développement régional, intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.

Le tableau ci-dessous récapitule les subventions éligibles à ces fonds, sollicitées par les Collectivités actionnaires dans le cadre des mandats confiés à la SPL MARAINA :

ANNEE	OPERATION	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT DEPENSES ELIGIBLES €TTC
2018	Réhabilitation du CFA Léon Legros	Région Réunion	3 579 045,22 €
	Réhabilitation du Lycée Jean Hinglo	Région Réunion	853 620,58 €
	Création d'un bassin de baignade - Parc du Colosse	Saint-André	64 486,78 €
	Voie Vélo Régionale - Le Port / La Possession	Région Réunion	651 790,46 €
	Voie Vélo Régionale - Saint-Philippe	Région Réunion	622 023,78 €
TOTAL 2018			5 770 966,82 €
2019	Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier	Région Réunion	2 749 792,11 €
	Réhabilitation du CFA Léron Legros	Région Réunion	3 350 355,74 €
	Voie Vélo Régionale - Saint-Paul	Région Réunion	1 484 168,82 €
	Voie Vélo Régionale - Sainte-Marie / Sainte-Suzanne	Région Réunion	498 178,73 €
	Restructuration du site du Puits des Anglais	Saint-Philippe	86 836,29 €
TOTAL 2019			8 169 331,69 €
2020	Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier	Région Réunion	1 990 878,59 €
	Réhabilitation du CFA Léron Legros	Région Réunion	4 523 155,44 €
	Réhabilitation du Lycée Jean Hinglo	Région Réunion	52 990,14 €
	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	CASUD	326 254,59 €
	Voie vélo régionale - Saint-Paul	Région Réunion	286 828,11 €
	Voie Vélo Régionale - Le Port / La Possession	Région Réunion	102 452,41 €
	Voie Vélo Régionale - Saint-Philippe	Région Réunion	35 872,51 €
	Restructuration du site du Puits des Anglais	Saint Philippe	62 727,94 €
	Extension du bassin de Grande-Anse	Petite-Ile	144 626,91 €
	Réalisation d'une unité de potabilisation	Petite-Ile	293 198,02 €
	Rénovation thermique des lycées	Région Réunion	1 332 736,97 €
TOTAL 2020			9 151 721,63 €
2021	Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier	Région Réunion	329 809,36 €
	Réhabilitation du CFA Léron Legros	Région Réunion	3 236 002,32 €
	Réhabilitation du Lycée François de Mahy	Région Réunion	6 322 209,44 €
	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	CASUD	1 874 090,42 €
	Voie vélo régionale - Saint-Paul	Région Réunion	855 452,40 €
TOTAL 2021			12 617 563,94 €
2022	Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier	Région Réunion	2 136 678,75 €
	Réhabilitation du CFA Léron Legros	Région Réunion	3 258 464,92 €
	Réhabilitation du Lycée François de Mahy	Région Réunion	2 229 882,21 €
	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	CASUD	9 301 386,61 €
	Voie Vélo Régionale - Saint-Paul	Région Réunion	971 580,52 €
	Voie Vélo Régionale - Sainte-Marie / Sainte-Suzanne	Région Réunion	2 138 907,07 €
TOTAL 2022			20 036 900,08 €
2023	Réhabilitation du Lycée Bois Joly Potier	Région Réunion	4 440 203,88 €
	Réhabilitation du CFA Léron Legros	Région Réunion	6 299 588,43 €
	Réhabilitation du Lycée François de Mahy	Région Réunion	9 117 025,32 €
	Rénovation thermique des lycées	Région Réunion	10 799 531,15 €
	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	CASUD	2 969 403,33 €
	Voie Vélo Régionale - Saint-Paul	Région Réunion	221 417,17 €
	Voie Vélo Régionale - Sainte-Marie / Sainte-Suzanne	Région Réunion	2 684 928,26 €
	Restructuration du site du Puits des Anglais	Saint-Philippe	3 471 074,78 €
TOTAL 2023			40 003 172,32 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-2025030...-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

7. Affectation du résultat

➢ ***Résultat***

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau :

Report à nouveau antérieur	**- 336 684,02 €**
Résultat de l'exercice (bénéfice)	7 229,87 €

Le report à nouveau, après affectation du résultat, s'élève ainsi à : **- 329 454,15 €**

A l'issue de l'affectation du résultat, les capitaux propres se décomposent comme suit :

Capital social	**897 779,748 €**
Report à nouveau	- 329 454,15 €
Capitaux propres	568 325,589 €

Les capitaux propres sont de nouveau supérieurs à la moitié du capital social.

➢ ***Rappel des dividendes distribués***

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois exercices précédents.

Accusé de réception en préfecture
974-529065404-20240703-2024CM3-035-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

MENTIONS LEGALES

Activités de la société en matière de recherche et développement

La société n'a pas engagé de dépenses en matière de recherche et développement.

Filiales et participations

La société ne possède aucune filiale et qu'aucune prise de participation n'a été effectuée sur l'exercice écoulé.

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2023, aucune action de la société n'était détenue par le personnel de la Société.

Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, telles que visées à l'article 39-4 du CGI.

Tableau des résultats

Le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-104 du code de commerce figure en annexe du présent rapport de gestion.

Observations du Comité d'Entreprise

La société ne possède pas de comité d'entreprise. Aussi, aucune observation du Comité d'Entreprise sur la situation économique et sociale de la société ne peut être présentée dans le cadre des articles L.2323-7 et suivants du Code du Travail.

Administration et contrôle de la société

Aucune mandat d'administrateur ne vient à expiration.

En effet, ont été nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'au 31 Décembre 2027, le Cabinet EXA, situé au 4 rue Monseigneur Mondon à Saint-Denis (97400), en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, ainsi que le Cabinet AUDITEC SA, situé au 4 rue Monseigneur Mondon à Saint-Denis (97400) en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, et ce, suite à un marché à procédure adaptée.

Rémunération des administrateurs (ex- Jetons de présence)

Les jetons de présences sont alloués aux membres administrateurs selon leur assiduité et la délibération de la collectivité concernée leur autorisant de percevoir la rémunération sur jetons de présence, calculés conformément aux décisions des instances de MARAINA.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250303-DCM2025027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Au 31/12/2023, la SPL Maraina enregistre dans ses comptes des « rémunérations des administrateurs » (« ex-jetons de présence ») pour un montant total de 12 319.73 € charges comprises, soit 8 623,81€ nets. Cette somme est répartie entre les membres-administrateurs selon le tableau suivant :

	MONTANT NET PAYE
REGION REUNION	
BERTILE Wilfrid	- €
BOULEVART Patrice	- €
CESARI Maya	- €
CHABRIAT Jean-Pierre	- €
GOBALOU - ERAMBRANPOULLE Virginie	- €
HOARAU Fabrice (Président du CA)	- €
MARATCHIA Jean-Bernard	- €
OMARJEE Normane	- €
SITOUZE Céline	- €
ADMINISTRATEURS REPRESENTANTS L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE	
DIJOUX Julie (St Louis)	*988,10 €*
HUET Henri Claude (Saint-Joseph)	*1 128,57 €*
JAURES Gérald (Ste Suzanne)	*564,29 €*
JUSTINE Victorien (Plaine des Palmistes)	*730,95 €*
LATCHIMY Jean Bernard (Bras Panon)	*1 578,57 €*
THOMAS Benjamin (CINOR)	*988,10 €*
VIENNE Axel (CASUD)	- €
SAINT PIERRE	
HOARAU Denise	*2 311,90 €*
CASUD	
VIENNE Axel	- €
CIVIS	
NARIA Olivier	*166,67 €*
SAINT DENIS	
BAREIGTS Ericka	- €
ILE DE LA REUNION MOBILITES (ex-SMTR)	
PAPY Anne-Marie	*166,67 €*
TOTAL	*8 623,81 €*

* : pas d'autorisation de la collectivité pour rémunérer administrateurs
* : pas de délibération de la collectivité

Contrôle des Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les rapports du Commissaire aux Comptes sont tenus à disposition au siège de la société.

Accusé de réception en préfecture
974-200051001-20240703-20240703-CA-DE-027-219702125-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

PRESENTEISME DES ACTIONNAIRES

Les modalités de fonctionnement de la SPL MARAÏNA intègrent la notion de contrôle analogue, qui permet aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la Société. L'effectivité de ce contrôle analogue est matérialisée, notamment, par la présence permanente des actionnaires au sein des instances de la Société assurant les orientations stratégiques.

L'article 4 du règlement intérieur « Obligations, devoirs et droits » de la SPL MARAÏNA dispose que :

> « ***Chaque élu s'engage à être assidu à toutes les réunions du Conseil d'Administration et celles créées par le Conseil d'Administration, notamment les Comités Technique et d'Engagement et les Comités de Contrôle Analogue, dont il serait membre*** ».

La participation active des représentants de nos actionnaires est un des facteurs clé dans l'exercice du contrôle analogue de votre Collectivité sur la SPL MARAINA.

Le présent rapport de gestion de la société présente un tableau de bord du taux de présence des actionnaires de la SPL MARAINA pour chaque instance de gouvernance :

- Assemblée Spéciale,
- Conseil d'Administration,
- Assemblée Générale,
- Comité Technique et d'Engagement,
- Comité de Contrôle Analogue.

Ces informations seront transmises à l'ensemble des collectivités actionnaires afin de permettre à ceux-ci de prendre connaissance du taux de présence de leurs représentants dans les différents Comités de gouvernance de la SPL MARAINA pour l'année 2023 via le rapport des Mandataires (article L1524-5 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture
974-200610041-20250303-250303-CA-25-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Taux de présence - Assemblées Spéciales
Année 2023

Membres	Dates des réunions						Taux de participation par collectivité
	14/02/2023	22/03/2023	13/04/2023	17/05/2023	08/06/2023	15/11/2023	
Sainte-Suzanne	ABS	Présent	ABS	ABS	ABS	Présent	33.33%
Saint-Paul	Présent	Présent	ABS	ABS	ABS	Présent	50.00%
Saint-André	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	0.00%
CINOR	Présent	Présent	Présent	Présent	ABS	Présent	83.33%
Le Tampon	Présent	Présent	ABS	ABS	ABS	Présent	50.00%
Saint-Louis	Présent	Présent	Présent	Présent	ABS	ABS	66.67%
Le Port	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	0.00%
Saint-Joseph	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	100.00%
Saint-Benoît	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	0.00%
Saint-Leu	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	0.00%
La Possession	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	0.00%
TCO	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	0.00%
CIREST	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	0.00%
L'Étang-Salé	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	Présent	16.67%
Petite-Île	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	0.00%
Bras-Panon	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	100.00%
Salazie	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	0.00%
Trois-Bassins	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	0.00%
L'Entre-Deux	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	0.00%
Saint-Philippe	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	0.00%
Plaine des Palmistes	Présent	Présent	ABS	Présent	Présent	Présent	83.33%
Sainte-Rose	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	0.00%
CASUD	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent		100.00%
Taux moyen par réunion	34.78%	39.13%	21.74%	26.09%	17.39%	36.36%	

En gris : Ne fait pas partie de l'Assemblée Spéciale à cette date.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Taux de présence - Conseils d'Administration
Année 2023

	Membres	Nombre de sièges	Dates des réunions						Taux par actionnaire
			14-févr	22-mars	13-avr	17-mai	08-juin	30-nov	
	Région Réunion	9	55,56%	22,22%	22,22%	33,33%	44,44%	22,22%	33,33%
	CASUD	1						100,00%	100,00%
	CIVIS	1						100,00%	100,00%
	Saint Pierre	1	100%	100%	100%	0%	100%	100%	83,33%
	Saint-Denis	1						0,00%	0,00%
	Île de La Réunion Mobilité (SMTR)	1						100%	100,00%
Assemblée Spéciale	Marie-Julie DIJOUX (Saint Louis)	7 jusqu'à l'AG du 29/06) puis 3 (CA du 15/11)	100%	100%	100%	100%	0%		80,00%
	Benjamin THOMAS (CINOR)		100%	100%	100%	100%	0%		80,00%
	Henri-Claude HUET (Saint-Joseph)		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100,00%
	Gérald JAURES (Sainte-Suzanne)		0%	100%	100%	0%	0%	100%	50,00%
	Victorien JUSTINE (Plaine des Palmsites)		100%	100%	0%	100%	100%		80,00%
	Jean-Bernard LATCHIMY (Bras Panon)		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100,00%
	Axel VIENNE (CASUD)		100%	100%	100%	100%	100%		100,00%

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Taux de présence
Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2023

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Séance du 29 juin 2023	Total retenu du nombre d'actions
Région Réunion	127 807 027	Présent	127 807 027
Saint-Pierre	12 643 960	Présent	12 643 960
Saint-André	103 634	Absent	0
CIVIS	25 000 000	Absent	0
CINOR	100 000	Absent	0
CASUD	25 100 000	Absent	0
Saint-Louis	98 910	Absent	0
Le Port	79 296	Absent	0
Saint-Joseph	67 018	Absent	0
Saint-Benoît	66 374	Absent	0
Saint-Leu	57 938	Absent	0
La Possession	52 484	Absent	0
TCO	50 000	Absent	0
Saint-Paul	50 000	Absent	0
CIREST	50 000	Absent	0
Sainte-Suzanne	43 428	Absent	0
L'Étang-Salé	26 532	Absent	0
Petite-Île	22 564	Présent	22 564
Bras-Panon	22 056	Présent	22 056
Salazie	14 130	Absent	0
Trois Bassins	13 614	Absent	0
Entre-Deux	11 426	Absent	0
Saint-Philippe	10 060	Absent	0
Le Tampon	100 000	Absent	0
Plaine des Palmistes	9 036	Présent	9 036
Sainte-Rose	5 000	Absent	0
TOTAL	191 601 487		140 504 643
Taux de présence AGM du 29 juin 2023		**Présents**	**73.33%**
		Procurations	**0.00%**
		VPC	**0.00%**
		Absents	**26.67%**

*VPC : vote par correspondance

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Taux de présence - Comité Technique et d'Engagement et Comité de Contrôle Analogue

Les Comités Techniques et d'Engagement :

Le Conseil d'Administration procède tous les ans à la désignation des membres du **Comité Technique et d'Engagement** (CTE) issus du Conseil d'Administration.
Ce Comité est chargé de l'examen des dossiers confiés à la SPL MARAINA par les actionnaires dans le cadre d'une vision globale afin de responsabiliser les participants qui rendent leur avis.
Il est chargé de prendre connaissance des dossiers qui auront été déposés auprès de la Direction Générale de la SPL MARAINA et de formuler toutes observations et demandes de précision et/ou de complément qui seront ensuite transmis par la Direction Générale à la Collectivité porteuse du projet.
Le CTE instruit et formule un avis circonstancié de faisabilité sur les dossiers qui auront été déposés ou transmis à la SPL MARAINA, ainsi que toutes observations ou demandes de précision alliant efficacité et productivité.
Lorsqu'un dossier aura obtenu un avis technique favorable du CTE, il sera transmis au Conseil d'Administration pour validation et signature.
Ce comité est institué afin de se conformer à l'article 23 des statuts et de répondre à l'impérieuse nécessité d'un contrôle analogue exercé par l'actionnaire client mais aussi n'importe quel actionnaire au sens de la jurisprudence.

Rappel des membres du CTE ayant voix délibérative :

Du 1er janvier 2023 au 30 novembre 2023		Du 30 novembre 2023 au 31 décembre 2023	
Le Président de la SPL MARAINA	Fabrice HOARAU	Le Président de la SPL MARAINA ou son suppléant	Fabrice HOARAU
L'élu délégué de la Collectivité actionnaire cliente ou son représentant		L'élu délégué de la Collectivité actionnaire cliente ou son représentant	
Un administrateur représentant de la Région Réunion ou son suppléant	Titulaire:Jean-Bernard MARATCHIA Supp: Wilfrid BERTILE	Un administrateur représentant de la Région Réunion	Patrice BOULEVART
		Un administrateur représentant de la CASUD	Axel VIENNE
		Un administrateur représentant de la CIVIS	Olivier NARIA
Un administrateur représentant de la commune de Saint-Pierre ou son suppléant	Titulaire: Denise HOAREAU Suppléant: Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE	Un administrateur représentant de la commune de Saint-Pierre	Denise HOARAU
		Un administrateur représentant de la commune de Saint-Denis	Ericka BAREIGTS
		Un administrateur représentant du Syndicat Île de La Réunion Mobilité (SMTR)	Anne-Marie PAPY
Quatre administrateurs représentant l'Assemblée spéciale ou leur suppléant	Titulaire: Victorien JUSTINE Suppléant: Axel VIENNE Titulaire: Benjamin THOMAS Sippléant: Gérald JAURES Titulaire: Jean-Bernard LATCHIMY Suppléant: Henri-Claude HUET Titulaire: Marie-Julie DIJOUX Suppléant: Jean-Pierre CHABRIAT	Trois administrateurs représentants l'Assemblée Spéciale	Henri Claude HUET Gérald JAURES Jean-Bernard LATCHIMY

Accusé de réception en préfecture
974-249740214-20250304-DCM2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Présence des membres du CTE – Année 2023 :

Du 01/01/2023 au 30/11/2023	Dates des réunions de CTE							
	10/02	17/03	06/06	26/07	10/10	08/11	14/11	15/11
Nombre de dossiers présentés	1	3	1	9	1	5	1	5
Fabrice HOARAU				P		P		
Titulaire : Jean-Bernard MARATCHIA		P	P					
Suppléant : Wilfrid BERTILE								
Titulaire : Denise HOARAU	P			P	P	P	P	P
Suppléant : Virginie GOBALOU-ERANBRAMPOULLE								
Titulaire : Victorien JUSTINE		P	P					
Suppléant : Axel VIENNE								P
Titulaire : Benjamin THOMAS				P				
Suppléant : Gérald JAURES								P
Titulaire : Jean-Bernard LATCHIMY	P		P	P	P	P	P	P
Suppléant : Henri-Claude HUET								
Titulaire : Marie-Julie DIJOUX	P			P				
Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT								
Elu délégué de la collectivité ou son suppléant	P	P	P	P	P	P	P	P

P Présent

Les Comités de Contrôle Analogue :

Le Conseil d'Administration procède à la désignation des membres du **Comité de Contrôle Analogue** (CCA) issus du Conseil d'Administration.
Le Contrôle Analogue est défini par la jurisprudence européenne comme un contrôle permettant aux Collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société. En conséquence et dans l'état actuel du droit, il convient d'en limiter l'application aux seuls actionnaires représentés au Conseil d'Administration.
Afin de se conformer à l'article 23 des statuts et de répondre à l'impérieuse nécessité d'un Contrôle Analogue exercé non seulement par l'actionnaire client mais aussi par n'importe quel actionnaire au sens de la jurisprudence, il est institué en sus des organes référents en matière de contrôle et des documents obligatoires qui relèvent du contrôle classique, un CCA affecté au suivi de chaque opération.
Le sens donné à ce Contrôle Analogue est de montrer la capacité de maîtrise du projet par l'actionnaire porteur du projet. L'élu référent de la Collectivité porteuse du contrôle

Accusé de réception en préfecture
974-249741214-20250304-DCM2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

conjointement avec les élus de la SPL MARAINA. Dans ce cadre, il peut se faire assister d'un ou plusieurs fonctionnaires techniciens ou administratifs de sa collectivité mais ne pourra pas déléguer à ceux-ci son pouvoir de contrôle.

Rappel membres du CCA ayant voix délibérative :

Du 1er janvier 2023 au 30 novembre 2023		Du 30 novembre 2023 au 31 décembre 2023	
Le Président de la SPL MARAINA	Fabrice HOARAU	Le Président de la SPL MARAINA ou son suppléant	Fabrice HOARAU
L'élu délégué de la Collectivité actionnaire cliente ou son représentant		L'élu délégué de la Collectivité actionnaire cliente ou son représentant	
Un administrateur représentant de la Région Réunion ou son suppléant	Titulaire:Jean-Bernard MARATCHIA Supp: Wilfrid BERTILE	Un administrateur représentant de la Région Réunion	Patrice BOULEVART
		Un administrateur représentant de la CASUD	Axel VIENNE
		Un administrateur représentant de la CIVIS	Olivier NARIA
Un administrateur représentant de la commune de Saint-Pierre ou son suppléant	Titulaire: Denise HOAREAU Suppléant: Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE	Un administrateur représentant de la commune de Saint-Pierre	Denise HOARAU
		Un administrateur représentant de la commune de Saint-Denis	Ericka BAREIGTS
		Un administrateur représentant du Syndicat Île de La Réunion Mobilité (SMTR)	Anne-Marie PAPY
Quatre administrateurs représentant l'Assemblée spéciale ou leur suppléant	Titulaire: Victorien JUSTINE Suppléant: Axel VIENNE Titulaire: Benjamin THOMAS Suppléant: Jean-Bernard LATCHIMY Titulaire: Gérald JAURES Suppléant: Henri-Claude HUET Titulaire: Marie-Julie DIJOUX Suppléant: Jean-Pierre CHABRIAT	Trois administrateurs représentants l'Assemblée Spéciale	Henri Claude HUET Gérald JAURES Jean-Bernard LATCHIMY

Accusé de réception en préfecture
974-249741214-20250304-DEM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Présence des membres du CCA - Année 2023 :

Du 01/01/2023 au 30/11/2023	Dates des réunions de CCA																			
	25/04	26/04	28/04	03/05	05/05	10/05	11/05	09/06	28/06	26/07	25/09	27/09	29/09	02/10	03/10	04/10	06/10	10/10	18/10	08/11
Nombre de dossiers présentés	2	3	1	4	5	2	3	9	5	49	5	1	3	5	5	2	2	4	5	38
Fabrice HOARAU										P										P
Titulaire : Jean-Bernard MARATCHIA											P	P								
Suppléant : Wilfrid BERTILE																				
Titulaire : Denise HOARAU		P		P	P	P	P		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		P
Suppléant : Virginie GOBALOU-ERANBRAMPOULLE																				
Titulaire : Victorien JUSTINE																				
Suppléant : Axel VIENNE																				
Titulaire : Benjamin THOMAS							P			P	P	P								
Suppléant : Jean-Bernard LATCHIMY																		P		P
Titulaire : Gérald JAURES																				
Suppléant : Henri-Claude HUET					P															
Titulaire : Marie-Julie DIJOUX					P		P			P										
Suppléant : Jean-Pierre CHABRIAT																				
Elu délégué de la collectivitéou son suppléant	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Accusé de réception en préfecture
974-219740215-20250304-DCM-2025-027-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

L'élu représentant sa collectivité au sein du Conseil d'Administration (ou de l'Assemblée Spéciale)

(Conformément à l'article L1524-5 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture
974-200064091-20240708-20240703-CA-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025